

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°004/AONO/CENAME/CIPM/2025

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRALE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS
ET CONSOMMABLES MEDICAUX ESSENTIELS
(CENAME)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CENAME

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET CENAME 2025-2026

IMPUTATION : 601 010

OCTOBRE 2025

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)	5
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (RGAO)	25
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (RPAO)	41
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	59
PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)	71
PIECE N°6: CADRES DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(CBP), DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).	98
PIECE N°7 : MODELE DE PIECES ET FORMULAIRES TYPES	107

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME

ARTICLE 1. Objet

Le Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels du Cameroun, en abrégé « **CENAME** », lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la fourniture des médicaments et dispositifs médicaux essentiels à la CENAME, en procédure d'urgence.

ARTICLE 2. Consistance des prestations

Les produits pharmaceutiques objet du présent Appel d'Offres National sont constitués :

- des antibiotiques oraux ;
- des autres médicaments oraux ;
- des objets de pansement ;
- des médicaments à usage externe.

ARTICLE 3. Délais et lieu de livraison

Le délai de livraison maximal exigé par le Maître d'ouvrage est de **quatre-vingt-dix (90) jours** rendu Magasins CENAME à Yaoundé, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service et du planning de livraison.

ARTICLE 4. Allotissement

Les produits pharmaceutiques à fournir sont subdivisés en **onze (11) lots** ci-après définis :

N° Lot	DESIGNATION	COND.	QUANTITES UNITAIRES
1	Amoxycilline 250 mg/5ml, poudre pour suspension buvable, flacon de 60 ml	50	100 000
2	Carbocysteïne 2%, 2g/100 ml, flacon de 125 ml	50	50 000
3	Carbocysteïne 5%, 5g/100 ml, flacon de 125 ml	50	50 000
4	Multivitamines sirop, flacon de 100 ml	50	26 000
5	Chlorure de benzalkonium + chlorhexidine digluconate, solution moussante pour application locale, flacon de 300 ml	1	50 000
6	Cloxacilline 500 mg, sous blister, Gélule	1 000	2 000 000
7	Metronidazole 125 mg/5ml, suspension buvable, flacon de 100 ml	50	100 000
8	Amoxycilline 500 mg, sous blister, Gélule	1 000	10 000 000
9	Cotrimoxazole 240 mg/5ml, suspension buvable, flacon de 100 ml	50	100 000
10	Coton Hydrophile, Rouleau, Non Stérile, 500 g, pièce	20	50 000
11	Gaze Hydrophile, Compresse, Stérile, 10 x 10 cm, 4 plis (40 x 40 déplié)	10	3 000 000

ARTICLE 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'achat des produits pharmaceutiques à l'issue des études préalable est de **six cent soixante millions cent quarante mille (660 140 000) Francs CFA**, détaillé par lot comme suit :

N° Lot	MONTANT TTC EN F CFA (En Chiffre)	MONTANT TTC EN F CFA (En Lettre)
1	33 000 000	Trente-trois millions
2	21 250 000	Vingt un millions deux cent cinquante mille
3	26 250 000	Vingt-six millions deux cent cinquante mille
4	10 140 000	Dix millions cent quarante mille
5	47 500 000	Quarante-sept millions cinq cent mille
6	66 000 000	Soixante-six millions
7	38 000 000	Trente-huit millions
8	200 000 000	Deux cent millions
9	38 000 000	Trente-huit millions
10	60 000 000	Soixante millions
11	120 000 000	Cent vingt millions

ARTICLE 6. Participation

Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, est adressé aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et autorisées à fabriquer les médicaments et consommables médicaux essentiels, respectant la législation et la réglementation pharmaceutiques en vigueur au Cameroun.

Les Entreprises peuvent soumissionner seules ou s'associer dans le cadre d'un groupement.

ARTICLE 7. Financement

Les produits pharmaceutiques objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la CENAME, exercices 2025-2026, imputation : 601 010.

ARTICLE 8. Consultation du Dossier

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax : 222 23 29 23, E-mail : contact@cename.org, Site Web : www.cename.org.

ARTICLE 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax : 222 23 29 23, E-mail : contact@cename.org, Site Web : www.cename.org, contre présentation d'une quittance de paiement d'une somme de **deux cent vingt mille (220 000) francs CFA non remboursable**, payable dans le compte numéro 33598860001-94 intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la **BICEC – Cameroun**. Cette quittance devra préciser la référence de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ainsi que le nom de l'entreprise ou du groupement achetant le DAO.

ARTICLE 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, sous enveloppes scellées, au plus tard **le mardi 18 novembre 2025 à 12 heures** et devra porter la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 du _____
RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

ARTICLE 11. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, d'un montant au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres et acquittée à la main par l'agent émetteur.

La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

La durée de validité des cautions est de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement doit être assorti d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) du Cameroun

Les montants sont les suivants :

N° Lot	Montant de la caution en Francs CFA (En chiffre)	Montant de la caution en Francs CFA (En lettre)
1	660 000	Six cent soixante mille
2	425 000	Quatre cent vingt-cinq mille
3	525 000	Cinq cent vingt-cinq mille
4	202 000	Deux cent deux mille
5	950 000	Neuf cent cinquante mille
6	1 320 000	Un million trois cent vingt mille
7	760 000	Sept cent soixante mille
8	4 000 000	quatre millions
9	760 000	Sept cent soixante mille
10	1 200 000	Un million deux cent mille
11	2 400 000	Deux millions quatre cent mille

ARTICLE 12 : Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier Administratif requises doivent être produites en version originale ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur. Toute Offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copie sera rejetée. L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier ou un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre chargé des Finances entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

ARTICLE 13. Cas de groupement

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, la caution de soumission, la preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de domiciliation bancaire étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

ARTICLE 14. Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en deux (02) temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives et techniques aura lieu **le mardi 18 novembre 2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME dans la salle des réunions de la CENAME.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

ARTICLE 15 : Evaluation

Les offres seront évaluées conformément aux critères ci-après dont les détails sont présentés sur les fiches d'évaluation annexées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert :

15.1 Critères Eliminatoires

- 1- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis.
- 2- Absence d'autorisation d'exercice (délivrée par les autorités en charge de la santé publique) en qualité de fabricant ;
- 3- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentiques ;
- 4- Défaut d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du Cameroun ;
- 5- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative requise après un délai de 48 heures ouvrables à compter de l'ouverture des plis ;
- 6- Défaut de présentation des échantillons ou de maquettes requis dans des enveloppes extérieures totalement anonymes ;
- 7- Défaut de présentation dans trois enveloppes distinctes cachetées et hermétiquement fermées du dossier administratif, du dossier technique et du dossier financier ;
- 8- Non-conformité à la totalité des spécifications techniques des produits contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ;
- 9- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années et de son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le Ministère des Marchés Publics.
- 10- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 11- Absence de notices et/ou fiches descriptives en français et/ou en anglais précisant les caractéristiques de chaque produit objet de la commande ;
- 12- Absence d'un certificat de bonnes pratiques de fabrication de produits pharmaceutiques délivré par l'Autorité Sanitaire compétente ;
- 13- Absence de la charte d'intégrité ;
- 14- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- 15- Note technique (soumissionnaire et produit) inférieure à 80 points sur 100.

15.2 Critères Essentiels (mode de notation par points détaillé sur les fiches d'évaluation en annexe)

- 1- Présentation de l'offre (**5 pts**) ;
- 2- Preuve de bonne exécution d'au moins deux marchés de prestations similaires accomplis au Cameroun ou à l'étranger (**10pts**) ;
- 3- Capacité financière au moins égale au montant total des lots soumissionnés (**10pts**) ;
- 4- Chiffre d'affaires annuel réalisé au cours d'un des trois derniers exercices clos, au moins égal au montant du/des lots souscrits par le soumissionnaire (**10 pts**) ;
- 5- Preuve d'acceptation des caractéristiques techniques des produits et du CCAP (**5 pts**) ;
- 6- Certificat ISO (**1 pt**) ;
- 7- Certificat de Bonne pratique de Fabrication / Distribution (**15 pts**) ;
- 8- Suivi de lots des produits pharmaceutiques (**5 pts**) ;
- 9- Caractéristiques techniques des produits pharmaceutiques (**39 pts**).

Pour être éligible à l'évaluation financière, la Note Technique (soumissionnaire et produit) doit être supérieure ou égale à 80%.

ARTICLE 16 : Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la « **mieux-disante** ».

La note financière « NF » sera calculée selon la formule suivante :

$$NF = \frac{Mn \times 100}{Moc}$$

Avec « Mn » le montant de l'offre complète, conforme et moins disante et « Moc » le montant de l'offre considérée.

La note finale sera calculée de la manière suivante : 70% de la note Technique + 30% de la note Financière.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 17 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 18 : Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire relatif au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu auprès de la Direction Générale de la CENAME, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général de la CENAME

BP 2170, Messa – Yaoundé – République du Cameroun

Tél. : + 00(237) 222 23 29 20 / 222 23 29 22 / 222 23 29 25

Fax : + 00(237) 222 23 29 23 ; Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org

ARTICLE 19 : Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

Yaoundé, le

Le Directeur Général,

Copie :

- PCA,
- ARMP
- P/CIPM,
- Affichage.

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 RELATING TO THE SUPPLY OF ESSENTIAL MEDICINES AND MEDICAL DEVICES TO CENAME

ARTICLE 1. Purpose

The Director General of the National Supply Centre for Essential Medical Medicines and Consumables of Cameroon, abbreviated as "CENAME", is launching an Open NATIONAL Call for Tenders for the supply of essential medicines and medical devices to CENAME.

ARTICLE 2. Consistency of items

The pharmaceutical products covered by this NATIONAL call for tenders consist of :

- oral antibiotics;
- other oral medications;
- other medicines for external use;
- other medical devices.

ARTICLE 3. Delivery times and place

The maximum delivery time required by the Client is **ninety (90) days** delivered to CENAME Stores in Yaoundé for local, from the date of notification of the Service Order and the delivery schedule.

ARTICLE 4. Allotment

The pharmaceutical products to be supplied are subdivided into **eleven (11)** batch as defined below:

Batch n°	DESIGNATION	COND.	UNIT QUANTITIES
1	Amoxycillin 250 mg/5ml, powder for oral suspension, bottle of 60 ml	50	100 000
2	Carbocystein 2%, 2g/100 ml, bottle of 125 ml	50	50 000
3	Carbocystein 5%, 5g/100 ml, bottle of 125 ml	50	50 000
4	Multivitamins syrup, bottle of 100 ml	50	26 000
5	Benzalkonium chloride + chlorhexidine digluconate, foaming solution for local application, bottle of 300 ml	1	50 000
6	Cloxacillin 500 mg, in blister, Capsule	1 000	2 000 000
7	Metronidazole 125 mg/5ml, oral suspension, bottle of 100 ml	50	100 000
8	Amoxycillin 500 mg, in blister, Capsule	1 000	10 000 000
9	Cotrimoxazole 240 mg/5ml, oral suspension, bottle of 100 ml	50	100 000
10	Hydrophilic cotton, Roll, Non-Sterile, 500 g, piece	20	50 000
11	Hydrophilic gauze, Compress, Sterile, 10 x 10 cm, 4 folds(40 x 40 unfolded)	10	3 000 000

ARTICLE 5. Estimated cost

The estimated cost of purchasing pharmaceutical products following preliminary studies is **six hundred sixty millions one hundred and forty thousand (660 140 000) CFA francs**, detailed by lot as follows:

Batch n°	AMOUNT TTC EN F CFA (in digit)	AMOUNT TTC IN F CFA (in letters)
1	33 000 000	Thirty-three million
2	21 250 000	Twenty-one million two hundred fifty thousand
3	26 250 000	Twenty-six million two hundred fifty thousand
4	10 140 000	Ten million one hundred forty thousand
5	47 500 000	Forty-seven million five hundred thousand
6	66 000 000	Sixty-six million
7	38 000 000	Thirty-eight million

Batch n°	AMOUNT TTC EN F CFA (in digit)	AMOUNT TTC IN F CFA (in letters)
8	200 000 000	Two hundred million
9	38 000 000	Thirty-eight million
10	60 000 000	Sixty million
11	120 000 000	One hundred twenty million

ARTICLE 6. Participation

The present Open National Call for Tenders is addressed to companies authorized to manufacture medicines in Cameroun, respecting the pharmaceutical legislation and regulations in force in Cameroun.
Companies can bid alone or together as part of a group.

ARTICLE 7. Financing

The pharmaceutical products subject to this Call for Tenders are financed by the CENAME budget, financial year 2025-2026, allocation: 601,010.

ARTICLE 8. Consultation of the File

The file can be consulted during working hours at the Secretariat of the General Manager of CENAME located at CENAME headquarters in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cename.org, Website: www.cename.org.

ARTICLE 9. Acquisition of the Consultation File

The file can be obtained during working hours at the Secretariat of the General Manager of CENAME located at CENAME headquarters in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cename.org, Website: www.cename.org, upon presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of **two hundred twenty thousand 220,000 CFA francs**, payable in account number 33598860001-94 entitled "Special CAS-ARMP Account" domiciled at BICEC – Cameroun. This receipt must specify the reference of the Consultation Notice as well as the name of the company or group purchasing the DAO.

ARTICLE 10. Submission of offers

Each offer written in French or English in seven copies including the original and six (06) copies marked as such, must be deposited at the Secretariat of the Director General of CENAME located at the CENAME headquarters in Yaoundé, in sealed envelopes, at latest on **Tuesday, November 18, 2025 at 12 p.m.** and must bear the words:

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER FILE N°002/AOI/CENAME/CIPM/2025 RELATING TO THE SUPPLY OF
ESSENTIAL MEDICINES AND MEDICAL DEVICES TO CENAME"
"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

ARTICLE 11. Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond stamped in accordance with the provisions of Article 3 of the RPAO, established by a first-rate bank or an insurance company approved and authorized by the Ministry of Finance of Cameroun, in an amount at most equal to 2% of the estimated cost all taxes included (TTC) of the market in accordance with the decree in force and valid for thirty (30) days beyond the (deadline) date of validity of the offers and paid manually by the issuing agent:

The Bid Deposit for a group of companies must be established in the name of the agent submitting the offer and mention each of the members of the group.

The validity period of the deposits is one hundred and twenty (120) days from the date of submission of the offers.

The amounts are as follows:

Batch N°	Amount of the deposit in CFA Francs (In numbers)	Amount of the deposit in CFA Francs (In letters)
1	660 000	Six hundred sixty thousand
2	425 000	Four hundred twenty-five thousand
3	525 000	Five hundred twenty-five thousand

Batch N°	Amount of the deposit in CFA Francs (In numbers)	Amount of the deposit in CFA Francs (In letters)
4	202 800	Two hundred two thousand
5	950 000	Nine hundred fifty thousand
6	1 320 000	One million three hundred twenty thousand
7	760 000	Seven hundred sixty thousand
8	4 000 000	Four million
9	760 000	Seven hundred sixty thousand
10	1 200 000	One million two hundred thousand
11	2 400 000	Two million four hundred thousand

ARTICLE 12: Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required Administrative File documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or the competent Administrative Authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Consultation. They must be valid in accordance with the regulations in force. Any Offer produced in insufficient number or only in copy will be rejected. The absence of a bid bond issued by a financial organization or a leading banking establishment approved by the Minister responsible for Finance will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

ARTICLE 13. Case of grouping

In the event of a group, each member of the group must present a complete administrative file, the bid deposit, the purchase document for the DAO and the bank domiciliation certificate being presented only by the agent of the group.

ARTICLE 14. Opening of offers

The administrative, technical and financial offers will be opened at once.

The opening of the envelopes containing the administrative, technical and financial documents will take place on **Tuesday, November 18, 2025 at 1 p.m.** by the CENAME Internal Procurement Commission in the CENAME meeting room.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person with good knowledge of the offer.

ARTICLE 15: Evaluation

The offers will be evaluated in accordance with the following criteria, the details of which are presented on the evaluation sheets annexed to the Consultation File:

15.1 Elimination Criteria:

- 1- Absence of the bid bond at the opening of the bids ;
- 2- Absence of authorization to practice (issued by the authorities in charge of public health) as a manufacturer ;
- 3- False declaration or forged or non-authentic document ;
- 4- Lack of Marketing Authorization (MA) in Cameroon ;
- 5- Absence or non-compliance of an administrative document required within 48 working hours from the opening of the bids ;
- 6- Failure to present the required samples or models in completely anonymous outer envelopes;
- 7- Failure to present the administrative file, the technical file, and the financial file in three separate sealed and securely closed envelopes ;
- 8- Non-compliance with all technical specifications of the products contained in the National Open Tender Dossier ;
- 9- Absence of a sworn statement certifying that no public contract has been abandoned in the past three (03) years and that the company is not listed among the defaulting companies issued by the Ministry of Public Procurement ;
- 10- Absence of a unit price quantified in the financial offer ;

- 11- Absence of brochures and/or descriptive sheets in French and/or English specifying the characteristics of each product subject to the order ;
- 12- Absence of a certificate of good manufacturing practices for pharmaceutical products issued by the competent Health Authority ;
- 13- Absence of the integrity charter ;
- 14- Absence of the social and environmental commitment declaration ;
- 15- Technical score (bidder and product) below 80 points out of 100.

15.2 Essential Criteria (point scoring method detailed on the evaluation sheets in the appendix):

- 1- Proof of good execution of at least two similar service contracts carried out in Cameroon or abroad (15pts);
- 2- Annual turnover achieved during one of the last three closed financial years, at least equal to the amount of the lot(s) subscribed by the bidder (20 pts).
- 3- Characteristics of pharmaceutical products (40 pts);
- 4- ISO certificate (1 pts);
- 5- Certificate of Good Manufacturing / Distribution Practice (15 pts);
- 6- Batch monitoring of pharmaceutical products (5 pts).

To be eligible for financial evaluation, the Technical Score (bidder and product) must be equal to or greater than 80%.

ARTICLE 16: Attribution

The contract will be awarded to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the "best bidder".

The "NF" financial rating will be calculated according to the following formula:
$$\frac{NF = Mn \times 100}{Moc}$$

With "Mn" the amount of the complete, compliant and lowest offer and "Moc" the amount of the offer considered.

The final score will be calculated as follows: 70% of the Technical score + 30% of the Financial score.

Candidates can bid for one or more batches.

Any recipient of a contract must obtain the Marketing Authorization (AMM) in Cameroon or the special exemption for importing the products covered by the contract before any delivery.

ARTICLE 17: Validity period for offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the date set for submission of offers.

ARTICLE 18: Additional information

Any additional information relating to the present Open National Call for Tenders can be obtained from the General Management of CENAME, at the following address:

Mr. General Manager of CENAME

BP 2170, Messa – Yaoundé – Republic of Cameroon

Such. : + 00(237) 222 23 29 20 / 222 23 29 22 / 222 23 29 25

Fax: + 00(237) 222 23 29 23; Web: www.cename.org; Email: contact@cename.org

ARTICLE 19: Fight against corruption and bad practices

For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48. For CONAC: 1517.

Yaoundé, the

The General Manager,

Copy:

- PCA,
- ARMP,
- P/CIPM,
- Display.

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des Matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et Corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission
Article 11 : Langue de l'offre
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
Article 13 : Prix de l'offre
Article 14 : Monnaies de l'offre
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19 : Caution de soumission
Article 20 : Délai de validité des offres
Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24 : Offres hors délai
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage...
Article 29 : Conformité des offres
Article 30 : Évaluation de l'offre technique
Article 31 : Qualification du soumissionnaire
Article 32 : Correction des erreurs
Article 33 : Conversion en une seule monnaie
Article 34 : Évaluation des offres au plan financier
Article 35 : Marge de préférence
Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché
Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
Article 40 : Notification de l'attribution du marché
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 42 : Signature du marché
Article 43 : Cautionnement définitif

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres NATIONAL Ouvert en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel à Consultation figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. quiconque se livre à des "mancœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si la consultation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, la Consultation s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont

conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux Consultations ;
- Pièce n°1 : L'Avis à Consultation (AC) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier la Consultation (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les inspections et essais de réception ;
- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de Livraison des fournitures, basé sur des termes contractuels normalisés(incoterms) ;
- Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n°9 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Pièce n°10 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Pièce n°11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.7.2.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les Consultations Nationales (CN) Vingt et un (21) jours pour les Consultations Nationales (CI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C- Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

T. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. *Propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

2. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;

4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce NATIONALE à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et

d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).)

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d- Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert, le

Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO

Pour toutes autres modalités relatives à la caution de soumission, se référer aux dispositions réglementaires existantes depuis l'avènement de la Caisse des dépôts et consignations (CDEC)

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par le ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert ou le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO . Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO .

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute

voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découverte par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article

32 du RGAO .

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres

NATIONAL Ouvert pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et

leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la mieux disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO .

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si la consultation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3. Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins-disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres National Ouvert après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0. Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, en même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de cinq (5) jours pour la signature du marché à compter de souscription du Projet de marché par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux édirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIECE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT (RPAO)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- ARTICLE 1 - DEFINITION DES FOURNITURES
- ARTICLE 2 - NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE
- ARTICLE 3 - DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 4 - SOURCE DE FINANCEMENT
- ARTICLE 5 - LISTE DES CANDIDATS PRE-QUALIFIES LE CAS ECHEANT
- ARTICLE 6 - CRITERES DE PROVENANCE DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 7 - CRITERES DE PROVENANCE DES FOURNITURES
- ARTICLE 8 - QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 9 - LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 10 - CACHETAGE, MARQUAGE ET CONTENU DES OFFRES

CHAPITRE 2 : PRIX DE L'OFFRE

- ARTICLE 11 - ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE
- ARTICLE 12 - PRIX DE L'OFFRE
- ARTICLE 13 - MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 14 - MONNAIE DU PAYS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE
- ARTICLE 15 - PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT PRÉVUE POUR LES FOURNITURES

CHAPITRE 3 : PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES

- ARTICLE 16 - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
- ARTICLE 17 - PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES
- ARTICLE 18 - NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ÊTRE REMPLIES EN ENVOYÉES
- ARTICLE 19 - ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À UTILISER POUR ENVOI DES OFFRES
- ARTICLE 20 - NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 21 - DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES
- ARTICLE 22 - LIEU, DATE ET HEURE D'OUVERTURE DES PLIS

CHAPITRE 4 : ÉVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 23 - LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS DÉTERMINE LA RECEVABILITÉ DES OFFRES

CHAPITRE 5 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

- ARTICLE 24 - MONNAIE RETENUE POUR LA CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

CHAPITRE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 25 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS
- ARTICLE 26 - SIGNATURE DU MARCHE
- ARTICLE 27 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 28 - CAUTIONNEMENT définitif

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES (LES ÉCHANTILLONS)

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
CHAPITRE 1 : GENERALITES		
1	Définition des fournitures : L'Appel d'Offres National Ouvert porte sur la fourniture des médicaments et dispositifs médicaux essentiels sous Dénomination Commune Internationale (DCI). La liste des articles et les quantités demandées pour chaque article sont détaillées dans le cadre du détail estimatif annexé à ce dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et subdivisés en onze (11) lots.	1.1
2	Nom et adresse de l'Autorité contractante : L'Autorité Contractante est le Directeur Général de la CENAME. BP 2170 Yaoundé – Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org . Référence de l'Appel d'Offres : Le présent Appel d'Offres, référencé sous le numéro N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025.	1.1
3	Délai et lieu de livraison : Le délai de livraison maximal exigé par le Maître d'ouvrage est de quatre-vingt-dix (90) jours rendu Magasins CENAME à Yaoundé, à compter de la date de notification de l'ordre de service et du planning de livraison.	1.2
4	Source de financement : Les produits pharmaceutiques objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la CENAME, exercices 2025-2026, imputation : 601 010.	2.1
5	Liste des candidats pré-qualifiés le cas échéant : Sans objet	4.1
6	Critères de provenance des soumissionnaires : toutes les entreprises autorisées à fabriquer les médicaments, et respectant la législation et la réglementation pharmaceutiques en vigueur au Cameroun.	4.2
7	Critères de provenance des fournitures : Les produits objet du présent Appel d'Offres doivent provenir de pays qui sont conformes à la législation et la réglementation pharmaceutiques en vigueur au Cameroun.	5.1

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
8	<p>Qualification du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de bonne exécution d'au moins deux marchés de prestations similaires accomplis au Cameroun ou à l'étranger • Chiffres d'affaires du soumissionnaire ; • Autorisation de fabrication des produits pharmaceutiques signée par l'Autorité Compétente. <p>En cas de groupement de fournisseurs, les soumissionnaires doivent en plus des critères cités ci-haut satisfaire aux conditions indiquées article 6.2 du RGAO.</p> <p>Les autres critères de qualification du soumissionnaire sont précisés aux articles 6.3 et 6.4 du RGAO.</p>	6
9	<p>Langue de l'offre : Les offres seront rédigées en français ou en anglais. Tous les courriers échangés entre le candidat et le Maître d'Ouvrage le seront en français ou en anglais. Les Marchés seront passés en français ou en anglais. Tout document joint à l'offre et rédigé dans une langue autre que le français et l'anglais devra être accompagné d'une traduction dans une de ces deux langues (français ou anglais).</p>	11

<p>10 Cachetage, marquage et contenu des Offres : Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme tel dans des enveloppes non cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 du _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p> <p>L'offre est composée de 4 parties distinctes :</p> <p>A- Le DOSSIER ADMINISTRATIF, composé de l'ensemble des pièces suivantes, dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la déclaration d'intention du soumissionnaire, timbrée au tarif en vigueur, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège du soumissionnaire ; b) L'accord de groupement solidaire notarié, le cas échéant ; c) le pouvoir de signature le cas échéant ; d) L'Attestation de conformité fiscale attestant que le Soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale ; e) L'Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou la Chambre de Commerce) du domicile du soumissionnaire en original ; f) L'attestation de domiciliation bancaire d'un compte ouvert auprès d'une banque de premier ordre ; g) La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ; h) L'original de caution de soumission émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance agréée, timbrée, acquittée manuellement et assortie du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation; i) L'Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en original; j) L'attestation pour soumission de l'organisme en charge de la Prévoyance Sociale signée de l'Autorité Compétente, certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales ; k) L'expédition du registre et du crédit mobilier datant de moins de trois (3) mois précédents la date de remise des offres. l) L'attestation d'immatriculation au numéro d'identifiant unique (NIU) timbrée au tarif en vigueur ; m) Le plan de localisation signé sur l'honneur. <p>Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice.</p> <p>NB : En cas de groupement, les deux entreprises doivent produire chacune les pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces f, g et h qui seront produit uniquement par le mandataire.</p>	<p>12.1</p>
---	-------------

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
	<p>Ces pièces devront être regroupées en un seul document avec la mention « documents administratifs » et l'offre devra également comporter une table de matière récapitulant le nom de chaque pièce ainsi que son numéro de page.</p> <p>B- Le DOSSIER TECHNIQUE, composé de l'ensemble des pièces suivantes :</p> <p>B1 : Références du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La copie de l'autorisation d'exercice en qualité de fabricant ou de distributeur de produits pharmaceutiques ; b) La preuve d'exécution d'au moins deux (02) marchés similaires (première et dernière page des contrats, procès-verbaux de réception, attestation de service fait) ; c) Attestation de capacité financière au moins égale au montant total des lots soumissionnés délivrée par une banque de premier ordre ; d) Chiffre d'affaires annuel réalisé au cours d'un des trois derniers exercices clos et justifié par un bilan, au moins égal au montant du/des lots souscrits par le soumissionnaire ; <p>B2: Proposition technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> e) Bonnes Pratiques de Fabrication dûment signé de l'autorité compétente et en cours de validité ; f) Autorisation de mise sur le marché (AMM) ; g) Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire d'obtenir l'Autorisation de Mise sur le Marché au Cameroun ; h) le Questionnaire d'Identification et d'Information sur les fabricants de Produits Pharmaceutiques, dûment complété, visé sur chaque page pour certification des informations fournies et signé aux pages indiquées par toutes les personnes requises (les responsables administratifs et techniques de l'offre pour le soumissionnaire) ; ce questionnaire sera accompagné des divers documents et garanties demandés en annexe de la réponse à certaines questions ; i) les Fiches d'Informations Techniques sur les Fournitures, dûment complétées et signées, pour certification des informations fournies, par le responsable technique de l'offre pour le candidat, pour les seuls articles pour lesquels une offre est présentée (voir annexe) ; j) Le Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication de chaque site de production de médicaments, auquel il sera fait appel dans le cadre du Marché ; k) Les certificats ISO 	

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
	<p>B3: Preuves d'acceptation des conditions du marché et autres documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> l) Une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années et ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ; m) La charte d'intégrité signée ; n) La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; o) les Spécifications Techniques des Fournitures paraphées, signées et datées ; p) le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé, signé et daté ; q) tous documents jugés utiles par le candidat pour présenter ses produits. <p>Les différentes pièces des documents techniques devront être reliées suivant l'ordre ci-dessus énuméré. Par ailleurs, chaque pièce contractuelle sera séparée de l'autre par une intercalaire de couleur et numérotée. L'offre devra également comporter une table de matières récapitulant le nom de chaque pièce ainsi que son numéro de page.</p> <p>C- Le DOSSIER FINANCIER, composé de l'ensemble des pièces suivantes, dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la lettre de soumission, datée, timbrée et signée ; b) l'Acte d'Engagement, dont chaque feuille portera la raison sociale et le cachet du candidat et sera visée par le responsable de l'offre pour le candidat ; c) le cadre du détail estimatif et ses annexes (bordereau de prix et le sous-détail des prix unitaires), dont chaque feuille portera la raison sociale et le cachet du candidat et sera visée par le responsable de l'offre pour le candidat, correspondant aux seuls lots pour lesquels une offre est établie. <p>D- Les ÉCHANTILLONS OU MAQUETTES DES PRODUITS PROPOSÉS</p>	

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
CHAPITRE 2 : PRIX DE L'OFFRE		
11	<p>Établissement et présentation de l'offre financière : L'offre financière doit être préparée, par article, sur le Bordereau des quantités annexé au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Le candidat établira son offre de préférence à l'aide du fichier transféré, sinon sur papier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat indiquera, pour chaque article, proposé sous la forme, la présentation et le conditionnement demandés, dans les colonnes correspondantes, les informations suivantes : • le prix unitaire, tel que défini à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives ; • le montant total correspondant à la quantité commandée ; <p>L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre financière ne peut être faite que pour un article dont les informations techniques ont été ou sont dûment fournies sur le modèle de fiche prévu à cet effet (voir article 7.3 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et article 8 du Cahier des Clauses Techniques).</p>	13.1
12	Prix de l'Offre : Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.	13.2
13	Monnaie de l'offre : Les offres devront être exprimées en Francs CFA BEAC ou en Euros.	14
14	Monnaie du pays de l'Autorité contractante : Francs CFA BEAC	15.2
15	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : Date de péremption de chaque produit	17.3
CHAPITRE 3 : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES		

16	<p>Cautionnement de soumission : Pour chaque lot, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission acquitté manuellement, timbré au tarif en vigueur et assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui fera partie intégrante de son Offre et dont les montants sont présentés ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; width: 10%;">N° Lot</th><th style="text-align: left; width: 30%;">Montant en Francs CFA (En chiffre)</th><th style="text-align: left; width: 60%;">Montant de la caution en Francs CFA (En lettre)</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>660 000</td><td>Six cent soixante mille</td></tr> <tr><td>2</td><td>425 000</td><td>quatre cent vingt-cinq mille</td></tr> <tr><td>3</td><td>525 000</td><td>Cinq cent vingt-cinq mille</td></tr> <tr><td>4</td><td>202 000</td><td>Deux cent deux mille</td></tr> <tr><td>5</td><td>950 000</td><td>Neuf cent cinquante mille</td></tr> <tr><td>6</td><td>1 320 000</td><td>Un million trois cent vingt mille</td></tr> <tr><td>7</td><td>760 000</td><td>Sept cent soixante mille</td></tr> <tr><td>8</td><td>4 000 000</td><td>quatre millions</td></tr> <tr><td>9</td><td>760 000</td><td>Sept cent soixante mille</td></tr> <tr><td>10</td><td>1 200 000</td><td>Un million deux cent mille</td></tr> <tr><td>11</td><td>2 400 000</td><td>Deux millions quatre cent mille</td></tr> </tbody> </table> <p>Le cautionnement de soumission sera libellé en F.CFA, et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des Finances et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Toute offre non accompagnée du cautionnement de soumission sera déclarée irrecevable comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Il en sera de même pour toute offre dont le cautionnement de soumission ne sera pas conforme au modèle présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO.</p> <p>Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront libérés ou leur seront retournés automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'offres, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré à la signature du contrat contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent Dossier d'Appel d'Offres .</p> <p>Le cautionnement de soumission peut être saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou (b) Au cas où le soumissionnaire obtiendrait le Marché ; si ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> (i) Manque à son obligation de signer le Marché ou, (ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO. 	N° Lot	Montant en Francs CFA (En chiffre)	Montant de la caution en Francs CFA (En lettre)	1	660 000	Six cent soixante mille	2	425 000	quatre cent vingt-cinq mille	3	525 000	Cinq cent vingt-cinq mille	4	202 000	Deux cent deux mille	5	950 000	Neuf cent cinquante mille	6	1 320 000	Un million trois cent vingt mille	7	760 000	Sept cent soixante mille	8	4 000 000	quatre millions	9	760 000	Sept cent soixante mille	10	1 200 000	Un million deux cent mille	11	2 400 000	Deux millions quatre cent mille	19.1
N° Lot	Montant en Francs CFA (En chiffre)	Montant de la caution en Francs CFA (En lettre)																																				
1	660 000	Six cent soixante mille																																				
2	425 000	quatre cent vingt-cinq mille																																				
3	525 000	Cinq cent vingt-cinq mille																																				
4	202 000	Deux cent deux mille																																				
5	950 000	Neuf cent cinquante mille																																				
6	1 320 000	Un million trois cent vingt mille																																				
7	760 000	Sept cent soixante mille																																				
8	4 000 000	quatre millions																																				
9	760 000	Sept cent soixante mille																																				
10	1 200 000	Un million deux cent mille																																				
11	2 400 000	Deux millions quatre cent mille																																				

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
17	<p>Période de validité des Offres : Les Offres seront valables pour une période quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire.</p>	20.1
18	<p>Nombre de copies de l'offre : Le Soumissionnaire préparera un (1) original et six (6) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'Offre seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'Offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.</p> <p>L'Offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'Offre.</p>	21.1
19	<p>Adresse du Maitre d'ouvrage à utiliser pour envoi des offres : Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (dont un original et six copies marquées comme telles), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, BP 2170 Yaoundé – Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.org ; E-mail : contact@cename.org, et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 du _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p>	21.2
20	<p>Numéro du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert : N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 relatif à la fourniture des médicaments et dispositifs médicaux essentiels à la CENAME,</p>	22.2

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
21	<p>Date et heure limite de dépôt des Offres : Les offres doivent être déposées contre récépissé au secrétariat de la CENAME, au plus tard le mardi 18 novembre 2025 à 12 heures.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p> <p>Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après l'expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d'Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>	23.1
22	<p>Lieu, date et heure d'ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le mardi 18 novembre 2025 à 13 heures précises dans la salle de réunion de la CENAME par la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la CENAME.</p> <p>Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier. Un soumissionnaire ne peut se faire représenter par plus d'une personne.</p> <p>Le représentant du Soumissionnaire qui sera présent signera un registre attestant de sa présence.</p>	26.1
CHAPITRE 4 : EVALUATION DES OFFRES		

23	<p>➤ Ouverture des plis La séance d'ouverture des plis détermine la recevabilité des offres : Elle consistera en les opérations suivantes, pour chaque soumission :</p> <p>➤ Première étape</p> <p>➤ Vérification de la date et l'heure de dépôt de l'offre ➤ contrôle de conformité de l'enveloppe extérieure ➤ ouverture de l'enveloppe extérieure de la soumission et enregistrement des candidats, ➤ contrôle de conformité des trois enveloppes intérieures (dossier administratif, dossier technique, dossier financier), ➤ ouverture des enveloppes contenant les dossiers administratifs, techniques et financiers et inventaire des pièces contenues dans ces dossiers (chacun en 6 exemplaires), ➤ Vérification de la présence d'échantillons accompagnés d'un bordereau de livraison ou des maquettes.</p> <p>La recevabilité ou la non-recevabilité des offres sera prononcée.</p> <p>Les dossiers ainsi ouverts feront l'objet d'analyse par une sous-commission d'analyse.</p> <p>➤ Analyse des offres Dossiers administratifs et techniques</p> <p>Cette analyse consistera en les opérations suivantes, pour chaque soumission :</p> <p>➤ examen approfondi du Questionnaire d'Identification et d'Information sur les Fournisseurs de Produits Pharmaceutiques ➤ examen approfondi des Fiches d'Informations Techniques sur les Fournitures, ➤ examen des documents administratifs fournis au titre de la soumission, ➤ examen des documents techniques fournis au titre de la soumission, ➤ examen, essais et contrôle éventuel de qualité des échantillons fournis.</p> <p>En vue de faciliter l'examen des dossiers et l'évaluation des informations et documents fournis, la commission aura toute latitude pour demander aux candidats de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements se fera par télécopie. La réponse du candidat se fera selon les mêmes dispositions, dans un délai de trois (03) jours maximum et par la voie indiquée dans sa demande.</p>	29-30-31-32-34-35-36
----	---	----------------------

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
	<p>Critères d'évaluation</p> <p>➤ Critères Eliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis. 2- Absence d'autorisation d'exercice (délivrée par les autorités en charge de la santé publique) en qualité de fabricant de produits pharmaceutiques ; 3- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentiques ; 4- Défaut d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ; 5- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative requise après un délai de 48 heures ouvrables à compter de l'ouverture des plis ; 6- Défaut de présentation des échantillons ou de maquettes requis dans des enveloppes extérieures totalement anonymes ; 7- Défaut de présentation dans trois enveloppes distinctes cachetées et hermétiquement fermées du dossier administratif, du dossier technique et du dossier financier ; 8- Non-conformité à la totalité des spécifications techniques des produits contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert ; 9- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années et de son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le Ministère des Marchés Publics ; 10- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; 11- Absence de notices et/ou fiches descriptives en français et/ou en anglais précisant les caractéristiques de chaque produit objet de la commande ; 12- Absence d'un certificat de bonnes pratiques de fabrication de produits pharmaceutiques délivré par l'Autorité Sanitaire compétente ; 13- Absence de la charte d'intégrité ; 14- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ; 15- Note technique (soumissionnaire et produit) inférieure à 80 points sur 100. <p>➤ Critères Essentiels (mode de notation par points détaillé sur les fiches d'évaluation en annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Présentation de l'offre (5 pts) ; 2- Preuve de bonne exécution d'au moins deux marchés de prestations similaires accomplis au Cameroun ou à l'étranger (10pts) ; 3- Capacité financière au moins égale au montant total des lots soumissionnés (10pts) ; 	

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
	<p>4- Chiffre d'affaires annuel réalisé au cours d'un des trois derniers exercices clos, au moins égal au montant du/des lots souscrits par le soumissionnaire (10 pts) ;</p> <p>5- Preuve d'acceptation des caractéristiques techniques des produits et du CCAP (5 pts) ;</p> <p>6- Certificat ISO (1 pt) ;</p> <p>7- Certificat de Bonne pratique de Fabrication / Distribution (15 pts) ;</p> <p>8- Suivi de lots des produits pharmaceutiques (5 pts) ;</p> <p>9- Caractéristiques techniques des produits pharmaceutiques (39 pts).</p> <p>Pour être éligible à l'évaluation financière, la Note Technique (soumissionnaire et produit) doit être supérieure ou égale à 80%.</p> <p>L'évaluation des dossiers financiers suivra les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ vérifications des erreurs arithmétiques éventuelles : ➤ s'il y a contradiction entre le prix unitaire fixé et le montant total correspondant, obtenu par la multiplication du prix unitaire par la quantité commandée, le prix unitaire sera corrigé et le prix total sera corrigé, ➤ s'il y a contradiction entre un montant indiqué en chiffres et en lettres, le montant indiqué en toutes lettres prévaudra, ➤ si le candidat n'accepte pas une correction ainsi effectuée, l'offre correspondante sera écartée, ➤ l'évaluation financière des offres tiendra compte uniquement des prix et montants corrigés des éventuelles erreurs arithmétiques ; ➤ Evaluation financière comparative par article, sur base des prix unitaires, hors taxes et hors droits de douanes, proposés pour la présentation demandée. 	

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
CHAPITRE 5 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE		
24	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Francs CFA XAF, Source de taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).	33
CHAPITRE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE		
25	Modalités d'attribution des marchés : Le critère d'attribution des marchés sera le choix de l'offre évaluée la mieux-disante, après toutes les étapes de l'analyse des offres, ainsi qu'elles sont détaillées à l'article 12.4 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et pour autant que cette offre ait préalablement satisfait aux critères administratifs et techniques d'analyse des offres, selon les dispositions des articles 12.1 à 12.3 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.	37.1
26	Signature du Marché : En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra au Maître d'Ouvrage.	42
27	Notification de l'Attribution du Marché : Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.	40
28	Cautionnement définitif : Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé ou compagnie d'assurance conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.	43.1
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES		

29	<p>Dispositions complémentaires (les échantillons ou maquettes) : Des échantillons de tout item pour lequel une soumission a été faite seront fournis par le candidat en même temps que son offre, pour permettre à la CENAME d'estimer la conformité du produit proposé aux spécifications techniques décrites et sa qualité. Les échantillons demandés au titre du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert seront déposés en même temps que la soumission, dans un emballage distinct.</p> <p>Les échantillons ou maquettes fournis au titre de l'offre ne seront pas rendus aux candidats.</p> <p>Les échantillons ou maquettes fournis par le candidat seront représentatifs de la qualité des produits qui seront livrés au titre du Marché.</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de présenter au moins des échantillons représentatifs pour chaque forme pharmaceutique et chaque type de conditionnement qu'il propose, ce pour chaque fabricant éventuellement représenté.</p> <p>La CENAME se réserve le droit de demander un complément d'échantillons en cas de nécessité pour l'analyse des offres.</p> <p>Présentation des échantillons</p> <p>Les échantillons seront fournis dans leur emballage d'origine. Leur présentation (conditionnement individuel unitaire et conditionnement primaire, étiquetage) sera rigoureusement identique à celle proposée par le candidat au titre des prestations définies dans le cadre du présent Appel d'Offres.</p> <p>Chaque échantillon portera, en sus de l'étiquetage du produit, une étiquette particulière d'échantillon, indiquant le nom du candidat et le numéro de l'article auquel correspond l'échantillon. Cette étiquette sera apposée de telle façon que les inscriptions et autres étiquettes de l'emballage primaire soient bien visibles.</p> <p>Les livraisons des échantillons seront accompagnées d'un bordereau de livraison mentionnant les désignations, numéros de lot, dates de péremptions, les autres références et quantités des échantillons fournis. Sur demande spécifique indiquée dans le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures, le candidat fournira également une fiche technique complète relative à l'échantillon concerné.</p> <p>Quantités d'échantillons à fournir</p> <p>Médicaments</p> <p>Sauf indications contraires détaillées dans le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures (colonne « Échantillons »), les quantités à fournir pour chaque échantillon demandé sont :</p> <ul style="list-style-type: none">* comprimés et gélules conditionnement unitarisé : minimum 2 conditionnements secondaires dûment étiquetés, permettant d'apprécier toutes les données techniques relatives à l'emballage des produits et à la présentation des produits ;* Sirops et Suspensions buvables : au moins 2 conditionnements secondaires contenant chacun la bouteille ou le flacon, dûment étiquetés, permettant d'apprécier toutes les données relatives à l'emballage et à la présentation des produits. <p>Dispositifs médicaux</p> <p>Sauf indications contraires détaillées dans le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures (colonne « Échantillons »), les quantités à fournir pour chaque échantillon demandé sont de 5 unités au minimum, accompagnées de l'étiquetage du conditionnement secondaire (boîte).</p>	
----	--	--

ARTICLE RPAO	CONTENU	REF RGAO
	<p>Les dispositions relatives au dépôt des échantillons sont : Les échantillons fournis au titre de l'offre seront emballés en un colis séparé. Ce colis sera anonymé et cacheté. Il sera adressé à la CENAME, dont il indiquera l'adresse, telle que mentionnée à l'article 1 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Il comportera en outre, indiquée de manière claire, les mentions suivantes : « « DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CENAME/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME » « ECHANTILLONS/MAQUETTES » « A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT». Le colis contiendra, à l'exclusion de tout autre élément, les échantillons demandés au titre du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, en qualité, quantité et présentation conformes aux dispositions de l'article 8 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et aux indications figurant dans l'annexe relative aux Spécifications Techniques des Fournitures. Les échantillons seront accompagnés d'un bordereau de livraison indiquant les références du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, l'identification complète du candidat (nom et adresse) et mentionnant les désignations, lots, pérémptions, autres références et quantités des échantillons fournis.</p>	

PIÈCE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 – DEFINITIONS GENERALES
- ARTICLE 4 – LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 – NORMES APPLICABLES

- ARTICLE 6 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 7 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 – COMMUNICATION
- ARTICLE 9 – ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 10 – MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 – GARANTIES FINANCIERES EXIGEES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 12 – MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 – LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 – VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 – FORMULES DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 – FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 – AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 18 – PAIEMENT
- ARTICLE 19 – INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 20 – PENALITES
- ARTICLE 21 – REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 22 – TIMBRES ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 23 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 24 – LIEU, DELAI ET MODALITES DE LIVRAISON DES MEDICAMENTS
- ARTICLE 25 – ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 26 – TRANSPORT ET ASSURANCES
- ARTICLE 27 – ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- ARTICLE 28 – SERVICE APPRES-VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 29 – DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION
- ARTICLE 30 – RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 31 – DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 32 – DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 33 – RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 34 – RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 35 – FORCE MAJEURE
- ARTICLE 36 – DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 37 – EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 38 & DERNIER – ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENARALITES

ARTICLE 1 –OBJET DU MARCHE

Le Marché porte sur la fourniture de médicaments et dispositifs médicaux essentiels sous Dénomination Commune Internationale (DCI). Les articles et les quantités faisant l'objet du Marché sont détaillés à l'article 23 du présent Marché.

ARTICLE 2 –PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert n°004/AONO/CENAME/CIPM/2025, relatif à la fourniture des médicaments et consommables médicaux essentiels, en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 –DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

A. DEFINITIONS

Dans le présent Marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

- 3.1 . **Marché** : l'accord passé entre l'Autorité Contractante et le Cocontractant, tel que décrit et régi dans l'ensemble des pièces constitutives du présent marché.
- 3.2 . **Prix du Marché** : le prix contractuel payable au Cocontractant pour l'exécution complète et satisfaisante des prestations prévues au titre du Marché.
Ce prix s'entend Hors Taxes (HT) au lieu de livraison.
- 3.3. **Fournitures** : l'ensemble des articles que le Cocontractant est tenu de livrer au Maître d'Ouvrage au titre du Marché.
- 3.4. **Services** : tous les services annexes à la livraison des Fournitures (assurances, transports et autres services) auxquels est tenu le Cocontractant au titre du Marché.
- 3.5. **Maître d'Ouvrage** : Dans le cadre du présent marché, le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la « Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels du Cameroun », dénommée sous le sigle « **CENAME** », sis à Yaoundé, à l'adresse suivante :
CENAME
BP 2170, Messa – Yaoundé.
Il est le représentant de la CENAME, qui est le bénéficiaire des prestations prévues dans le Marché.
- 3.6. **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Administratives, des Finances et de la Comptabilité de la CENAME, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- 3.7. **L'Ingénieur du Marché** est le Directeur des Opérations Pharmaceutiques de la CENAME. Il est responsable du suivi technico-financier du Marché. Il est aussi responsable de la bonne réalisation technique des prestations, en assurant le respect du cahier des charges fixées.
- 3.8. **L'Autorité Contractante** est le Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de la CENAME.
- 3.9. **Le Cocontractant** est le laboratoire « », Représentée par

B. NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 62 de la résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant Règles Applicables aux Marchés de la CENAME, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Directeur Général de la CENAME** ;
- Le responsable chargé de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de la CENAME** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : **le Directeur des Opérations Pharmaceutiques de la CENAME**.

ARTICLE 4 – LANGUE ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. Langues

Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

1.2. Réglementation applicable

Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation qu'au cours de la livraison des fournitures objet du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 – NORMES APPLICABLES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du Marché seront conformes aux normes fixées dans le DTF et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 –PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission et l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques(ST) ou le CCTP ;
5. les éléments propres à la détermination du montant tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le cadre du détail estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 –TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics.
2. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun.
3. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques.
4. La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025.
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics.
6. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP.
7. le Décret n° 2024/135 du 25 avril 2024 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) ;
8. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
9. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
10. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
11. Les normes techniques en vigueur dans le domaine ;
12. La Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME)
13. d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

ARTICLE 8 –COMMUNICATION

8.1Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a- dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire : _____ à son domicile situé à son siège ou à l'agence territorialement compétente, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison.
Passé le délai de 15 jours fixé au CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile et dès l'achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}, chef-lieu de la Région du Centre ;
- b- dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de la CENAME, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

- 8.2 Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.

Le Fournisseur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le Marché, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du Marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du Marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.
Tout document, autre que le Marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le prestataire.

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

9.10 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au Fournisseur par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché.

9.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
- d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

9.6 Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7 En cas de regroupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du regroupement qu'il représente.

ARTICLE 10 – MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

Sans objet

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 –GARANTIES FINANCIERES EXIGÉES DU COCONTRACTANT

11.1 Garantie de bonne exécution

11.1.1 **Dans les vingt (20) jours de la réception de la notification d'attribution du présent marché**, le Cocontractant constituera et produira un cautionnement définitif équivalent à 5% (cinq pour cent) du montant global du Marché attribué, libellée dans la monnaie du Marché et valable, dans tous les cas, pour une durée de six (06) mois, prorogeable sur simple demande du Maître d'Ouvrage pour une durée complémentaire de trois (3) mois.

Cette caution personnelle et solidaire sera établie au profit du Maître d'Ouvrage par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère des Finances.

11.1.2 Le montant de la caution de bonne exécution sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles ou certaines dispositions particulières définies dans le cadre du Marché.

11.1.3 Sauf dispositions contraires, la caution de bonne exécution sera libérée de plein droit et retournée au Cocontractant à l'expiration de son délai de validité, et au plus tard trente (30) jours après la date de fin d'exécution des obligations du Cocontractant, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans le Marché.

La carence du Cocontractant à satisfaire à ces dispositions avant le terme de la durée du Marché entraînera la saisie de la caution ainsi constituée, au profit du Maître d'Ouvrage.

11.2 Cautionnement d'avance de démarrage

11.2.1 Dans les dix (10) jours de la réception de l'Ordre de service, le Fournisseur constituera et produira une caution d'avance de démarrage, dans le cas où il solliciterait une avance de démarrage, équivalent à **40% (quarante pour cent)** du montant du marché, établie au profit du Maître d'Ouvrage par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère des Finances du Cameroun, libellée dans la monnaie du marché et valable, dans tous les cas, pour une durée minimale équivalente à la durée totale du marché, soit trois (03) mois, prorogeable sur simple demande du Maître d'Ouvrage pour une durée complémentaire de trois (03) mois.

11.2.1 Le montant de la caution d'avance de démarrage sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles relatives au remboursement de l'avance de démarrage prévues dans le cadre du marché. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement par le Fournisseur.

11.2.2 Sauf dispositions contraires, la caution d'avance de démarrage sera libérée de plein droit et retournée au Fournisseur, au plus tard trente (30) jours après la fin du remboursement de l'avance consentie, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans le marché.

NB : Les modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés sont celles prévues par les textes en rapport avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) du Cameroun.

ARTICLE 12 –MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-après est de : Francs
CFA Toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 13 – LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte dont les caractéristiques suivent :

Intitulé du compte :

Numéro de compte bancaire :

Institution bancaire :

Agence :

Code Swift :

ARTICLE 14 –VARIATION DES PRIX

14.1. Le Marché est établi sur la base de prix unitaires.

14.2. Les prix unitaires s'entendent :

Le prix contractuel payable au Cocontractant pour l'exécution complète et satisfaisante des prestations prévues au titre du Marché. Ce prix s'entend Toutes taxes comprises (TTC) au lieu de livraison défini à l'article 23.1 du Marché.

- * hors formalités de timbre et d'enregistrement fiscal ;
- * incluant les frais de transport jusqu'au lieu de livraison ;
- * incluant les frais d'Assurance Tous Risques, Hors Garantie de Domiciliation Locale (Franc Avarie Particulière : « FAP sauf ... »), jusqu'au lieu de livraison défini ;

- * hors frais de vérification à l'embarquement, par la Société Générale de Surveillance ; ces frais seront entièrement pris en charge par le Maître d'Ouvrage lors de l'établissement de la déclaration d'importation (D.I.) au Cameroun ;
- * hors frais d'approche pour la partie entre le lieu de livraison défini et les entrepôts du Maître d'Ouvrage.

Les prix unitaires sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité Contractante, sauf celles expressément mentionnées dans la présente, et compte tenu de toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles constituant le Marché .

14.3 Les prix unitaires sont indiqués dans la monnaie de l'offre, ils sont fermes et définitifs,

14.4 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, par ordre de service écrit donné au Cocontractant, comme prévu à l'article 9.1.1 du Marché, modifier dans le cadre général du Marché l'une des dispositions suivantes :

- * les spécifications techniques, quand les Fournitures à livrer en exécution du Marché doivent être spécifiquement fabriquées par le cocontractant ;
- * la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- * le lieu de la livraison ;
- * les services que doit rendre le cocontractant.

14.5 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Cocontractant pour exécuter toute partie du Marché, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le prix et/ou le délai d'exécution seront ajustés de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence.

Toute demande, de la part du Cocontractant, d'ajustement au titre de la présente clause, doit être déposée dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par le Cocontractant de l'Ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 15 – FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 – FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 - AVANCE DE DEMARRAGE

Des avances de démarrage pourront être octroyées aux fournisseurs à hauteur de **40%**.

ARTICLE 18 – PAIEMENT

18.1 Pour chaque livraison effectuée, le Cocontractant établira une facture en accord avec l'incoterm retenu, en trois (03) exemplaires, dont deux (2) originaux et une (01) copie, qu'il adressera au Maître d'Ouvrage.

Chaque facture comportera les indications suivantes :

- * le nom et l'adresse du Cocontractant ;
- * l'identité et l'adresse bancaire du Cocontractant, telle que précisée dans l'acte d'engagement joint au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ;
- * la date et le numéro du Marché ;
- * la date et le numéro de l'Ordre de service établi par le Maître d'Ouvrage au titre du Marché ;
- * le calcul du montant total de la livraison exprimé en francs CFA.

18.2 Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement.

18.3 Les paiements seront faits comme suit :

Les paiements seront effectués au choix du fournisseur, par chèque ou virement bancaire à la réception définitive quatre-vingt-dix (90) jours après réception dans les entrepôts de la CENAME.

ARTICLE 19 –INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au texte en vigueur.

ARTICLE 20 –PENALITES

20.1 Pénalités pour retard de livraison du Cocontractant

20.1.1 Sous réserve des dispositions applicables en cas de force majeure, telles que définies par l'article 26 du présent Marché, lorsque le délai contractuel de livraison prévu est dépassé par le Cocontractant, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est :

- un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
 - un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.
- Toutefois, le montant total de la pénalité ne pourra excéder 10% du montant total du Marché, auquel cas il sera d'office procédé à sa résiliation pour carence d'exécution, selon les dispositions par le présent Marché.

20.1.2 Indépendamment de l'application des pénalités de retard, le Maître d'Ouvrage pourra, prendre l'une des dispositions complémentaires prévues à l'article 10.8.2 du présent contrat.

ARTICLE 21 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à le présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * Des droits et taxes communaux ;
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse, sauf cas d'exonération.

ARTICLE 22 - TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent Marché porte sur la livraison du produit suivant, objet de la prestation du cocontractant :

N° LOT	Dénomination Internationale (DCI)	Commune	Présentation demandée	Quantité demandée (unité)	Prix unitaire Rendu Magasin CENAME (FCFA)	Valeur totale (FCFA)
MONTANT TOTAL (FCFA)						

ARTICLE 24 -LIEU, DELAI ET MODALITES DE LIVRAISON DES MEDICAMENTS

24.1 Lieu de livraison

Le lieu de livraison c'est rendu Magasins CENAME à Yaoundé.

24.2 Délai de livraison

Il est de quatre-vingt-dix (90) jours au maximum à compter de la date de notification de l'Ordre de Service et du planning de livraison.

24.3 Vérifications après livraison – Contrôle de la qualité

- Le Maître d'Ouvrage aura le droit d'inspecter, de contrôler la qualité et/ou d'essayer les Fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au Marché. Les contrôles de qualité effectués par le Maître d'Ouvrage le seront auprès d'un laboratoire agréé de son choix. Les coûts afférents aux contrôles ainsi effectués seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

- Si à la suite du contrôle, un produit s'avère non conforme aux spécifications, le Maître d'Ouvrage le notifiera par écrit au Cocontractant, dans un délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de réception dans ses magasins.

Le cocontractant pourra demander une contre-expertise auprès d'un laboratoire indépendant, agréé par les deux parties. Sauf dispositions contraires, les coûts afférents à cette contre-expertise seront à la charge du Cocontractant.

La demande de contre-expertise devra être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de réception du rapport de non-conformité par le Cocontractant. À défaut de cette demande, la déclaration de non-conformité du produit sera considérée comme acceptée par le Cocontractant.

- Si à la suite du contrôle et d'une éventuelle contre-expertise, la non-conformité d'un produit est confirmée, suivant chaque cas, le Maître d'Ouvrage pourra prendre l'une des décisions suivantes, toutes à son entière discréction :

* **ajournement du Marché pour les Fournitures concernées** : dans ce cas, le Cocontractant devra, dans un délai raisonnable, remplacer les Fournitures refusées par le Maître d'Ouvrage, soit y apporter toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans qu'il n'en coûte rien au Maître d'Ouvrage. En cas de remplacement, le Cocontractant prendra à sa charge tous les frais de rapatriement ou de destruction des Fournitures refusées.

* **rejet du Marché pour les Fournitures concernées** : dans ce cas, le Maître d'Ouvrage refuse les Fournitures non conformes et en rejette le Marché, se réservant ainsi le droit de les acquérir auprès d'un autre Cocontractant. Le rejet du Marché ne pourra être prononcé qu'en cas de non-conformité des Fournitures et/ou d'un manquement grave du Cocontractant aux règles du Marché (par exemple la dissimulation d'informations). Le Cocontractant prendra dans ce cas à sa charge tous les frais de rapatriement ou de destruction des Fournitures rejetées.

- Rien de ce qui est stipulé dans les articles 10.4.1 à 10.4.3 ne libère le Cocontractant de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent Marché.

24.4 Transport et emballage

- Sauf indications contraires consécutives à la nature particulière d'un produit, les conditions et modes de livraison, de transport et d'expédition sont laissés au libre choix du Cocontractant.

La répartition et la prise en charge des différents frais inhérents au transport international et local des Fournitures, à leur manutention et magasinage, ainsi qu'à leur assurance durant le transport, est définie par les incoterms et conditions spéciales de cotation d'application pour le présent Marché .

- Le Cocontractant est entièrement responsable de la qualité de l'emballage des Fournitures. Tout emballage réputé défectueux lors de sa réception dans les entrepôts du Maître d'Ouvrage engagera la responsabilité du Cocontractant. Dans ce cas, les frais de retour et de remplacement des Fournitures avariées ou perdues seront à sa charge.

- L'emballage, le marquage externe et la documentation interne du colis seront strictement conformes aux dispositions expressément stipulées à cet égard dans le Descriptif Technique des Fournitures.

24.5 Retards de livraison

- Si à un moment quelconque pendant l'exécution du Marché, le Cocontractant ou éventuellement l'un de ses sous-traitants est confronté à des circonstances qui l'empêchent de livrer les Fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, le Cocontractant en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, ses causes et sa durée probable. Dès que possible après réception de la notification du Cocontractant, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation. Il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties par Avenant au Marché.

- Un retard non dû à un cas de force majeure du Cocontractant à exécuter ses obligations de livraison l'exposera à l'une ou plusieurs des sanctions ci-après :

- * **imposition de pénalités :**
- * saisie de son cautionnement de bonne exécution ;
- * résiliation du Marché pour carence à l'exécuter, selon les modalités prévues à l'article 23.1 du présent Marché ;
- * retrait définitif de l'éligibilité dans le cadre de Marchés ultérieurs.

Si le retard de livraison excède 15 jours calendaires, le Maître d'Ouvrage peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures semblables à celles qui n'ont pas été livrées. Dans ce cas, le Cocontractant sera responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de tout coût supplémentaire qu'aura entraîné cette acquisition.

24.6 Transfert de propriété et responsabilité

Les Fournitures livrées deviendront la propriété du Maître d'Ouvrage après leur réception définitive, et intervenant au plus tard soixante (60) jours après la date de notification de l'Ordre de service.

Le Maître d'Ouvrage est réputé responsable de l'intégrité des Fournitures à compter de la date de leur arrivée au lieu de livraison défini. À ce titre, il prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité et les bonnes conditions de mise en quarantaine des Fournitures livrées. En cas de vol, détournement, perte ou avarie survenant entre cette date et la réception définitive des Fournitures, il ne pourra se retourner contre le Cocontractant.

24.7 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à porter assistance au Cocontractant pour le bon déroulement du contrat, et en particulier pour la prévention et le règlement de tout problème qui pourrait survenir au niveau des institutions ou sur le territoire national du Maître d'Ouvrage.

À ce titre, il transmettra au Cocontractant tous les documents utiles et nécessaires à la bonne organisation des expéditions, dont entre autres :

- les autorisations éventuelles requises pour l'importation des médicaments et autres produits pharmaceutiques au Cameroun,
- les dispositions spécifiques en matière douanière, tendant entre autres à accélérer le processus d'enlèvement,
- les dispositions spécifiques en matière d'homologation pour l'enregistrement des médicaments pour la mise sur Le Marché national camerounais.

ARTICLE 25 - ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

25.1 Information au Maître d'Ouvrage

Le Cocontractant est tenu d'informer le Maître d'Ouvrage et de lui faire tenir dans les meilleurs délais tous les documents utiles et nécessaires à la gestion de tous les éléments se rapportant :

* aux conditions de réalisation des prestations réalisées au titre du Marché (par exemple le mode et les délais de livraison des Fournitures, ou l'origine des Fournitures) ;

* à ses expéditions (Bordereau d'Expédition, Liste de Colisage, Facture CIP HT-HD, Attestation de Vérification de la Société Générale de Surveillance), pour permettre au Maître d'Ouvrage de préparer leur dédouanement dans les meilleures conditions ; cette notification se fera dans les meilleurs délais, dans tous les cas par envoi immédiat par fax au moment de l'expédition en cas d'expédition.

* à la qualité des Fournitures faisant l'objet du Marché, avant comme après la livraison, en particulier en cas de mise en évidence d'un défaut ou d'un problème relatif à un produit et qui serait constaté tardivement.

25.2 Garantie de la stabilité des produits livrés

25.2.1 Le Cocontractant garantit la stabilité des produits livrés durant toute leur durée de validité. À ce titre, il garantit le remplacement, à sa charge, des produits qui auraient subi une quelconque dégradation, les rendant inutilisables.

Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conservation des produits dans ses magasins conformément aux Bonnes Pratiques de Stockage définies par l'OMS.

25.2.2 En cas de dégradation d'un produit constatée avant sa date de péremption, le Maître d'Ouvrage en rapportera les faits et circonstances, qu'il notifiera immédiatement et par écrit au Cocontractant, accompagnant son constat d'un échantillon suffisant du produit dégradé, prélevé parmi le stock restant dans ses magasins.

25.2.3 Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Cocontractant le remplacement de la quantité totale du ou des lots concernés restant en stock dans ses magasins. À cet effet, il notifiera cette quantité au Cocontractant.

Le Cocontractant procédera à la livraison du lot de remplacement dans un délai raisonnable à compter de la date de notification de l'inventaire restant. À défaut d'instructions précises du Maître d'Ouvrage, la livraison se fera par la voie d'expédition la plus rapide.

Les conditions de conformité du lot de remplacement seront équivalentes à celles exigées pour les livraisons normales au titre du Marché, telles que décrites dans les Descriptifs Techniques des Fournitures.

25.2.4 Rien de ce qui est stipulé dans les articles 24.2.1 à 24.2.3 du présent Marché ne libère le Cocontractant de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent Marché.

25.3 Date de péremption des produits livrés

25.3.1 Les produits devront porter, en clair et indélébile, le numéro du lot de fabrication, la date de fabrication et la date de péremption (date limite d'utilisation), comme stipulé dans le Cahier des Clauses Techniques.

25.3.2 Tous les produits livrés au Maître d'Ouvrage au titre du Marché devront avoir, au moment de la réception dans ses magasins, une durée de vie restante qui ne pourra jamais être inférieure aux trois quarts (3/4) de la durée totale de validité.

ARTICLE 26 - TRANSPORT ET ASSURANCES

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 27 - ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet.

ARTICLE 28 - SERVICE APPRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 29- DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le Fournisseur devra dans un délai de quinze (15) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants :

- notification de la livraison ;
- facture du fournisseur décrivant les fournitures avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- bordereau de livraison ;
- liste de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;
- certificat d'analyse des fournitures ;
- Tout autre document exigé en matière de livraison de produits pharmaceutiques.

ARTICLE 30- RECEPTION PROVISOIRE

Sans objet.

ARTICLE 31- DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Sans objet.

ARTICLE 32- DELAI DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 33- RECEPTION DEFINITIVE

La réception des fournitures objet du Marché se fera par la Commission de réception créée par le Directeur Général.

Le Cocontractant ou son représentant assistera à la réception. Son absence vaudra acceptation de toutes les conclusions et réserves de la Commission de réception.

En cas de non-conformité de la livraison, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais les quantités incriminées, ou à fournir les produits manquants. Dans ce cas, le procès-verbal fera mention des réserves portant sur lesdites quantités.

En cas de livraison conforme, il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé à l'issue de la séance par tous les membres de la Commission et précisant que les produits sont acceptés sans réserves. La date de livraison effective dans les magasins du Maître d'Ouvrage est définie comme la « date de réception en magasin ». Les différents délais contractuels, de réception et de paiement, sont définis par rapport à cette date.

Les réceptions partielles peuvent être effectuées dans les mêmes conditions décrites ci-dessus.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 -RESILIATION DU MARCHE

34.1 Résiliation pour non-exécution

34.1.1 Le Maître d'Ouvrage peut, sans préjudice des autres recours qu'il tient DU MARCHE, notifier par écrit au Cocontractant la résiliation de la totalité ou d'une partie du Marché dans les conditions suivantes :

* si le cocontractant manque à livrer l'une quelconque ou toutes les Fournitures dans le ou les délais spécifiés dans Le Marché ou dans l'un quelconque des avenants consentis par le Maître d'Ouvrage en application des dispositions du présent Marché ;

* si le cocontractant manque à exécuter toute autre de ses obligations au titre du Marché.

34.1.2 Au cas où le Maître d'Ouvrage résilie Le Marché en tout ou en partie, il peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures semblables à celles qui n'ont pas été livrées. Dans ce cas, le cocontractant sera responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de tout coût supplémentaire qu'aura entraîné cette acquisition. Le cocontractant continuera à exécuter la partie du Marché qui n'aura pas été résiliée, dans les conditions initiales prévues.

34.2 Résiliation pour cause d'insolvabilité

Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment résilier Le Marché par notification au cocontractant, sans indemnisation du Cocontractant, si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Il est entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits à recours, ou recours, que le Maître d'Ouvrage a ou obtiendra ultérieurement.

ARTICLE 35 –FORCE MAJEURE

35.1 Aux fins de la présente clause, le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et l'embargo sur le fret.

35.2 En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement et par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera de s'acquitter de ses obligations au titre du Marché, dans les limites raisonnables, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter ses obligations contractuelles qui ne sont pas entravées par la force majeure.

ARTICLE 36 –DIFFERENDS ET LITIGES

36.1 Règlement à l'amiable des litiges

Le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant essaieront dans toute la mesure du possible de régler à l'amiable et de manière informelle les différends ou litiges pouvant survenir entre eux au titre du Marché.

36.2 Règlement judiciaire des litiges

Si trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant ont été incapables de régler un litige né du Marché, chacune des deux parties peut demander que le règlement du litige soit soumis à un certain nombre de procédures formelles.

Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées :

- la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ;
- la saisine en vue d'un jugement par un tribunal national, le tribunal compétent étant celui de la juridiction dont dépend le siège du Maître d'Ouvrage.

36.3 Droit applicable

Le marché sera interprété conformément au droit du pays du Maître d'Ouvrage (droit du Cameroun).

ARTICLE 37 –EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Fournisseur et transmis au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 38 - AVENANTS AU MARCHE

Le marché ne sera modifié sur aucun point, si ce n'est par avenant écrit et signé par les parties contractantes.

ARTICLE 38 ET DERNIER – ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

PIECE N°5 :
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES
- ARTICLE 2 - CONDITIONNEMENT
- ARTICLE 3 - ÉTIQUETAGE
- ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT
- ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE ET DATES DE PEREMPTION
- ARTICLE 6 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES
- ARTICLE 7 - CONFORMITE TECHNIQUE DES FOURNITURES : NORMES SPECIFIQUES APPLICABLES
- ARTICLE 8 - FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES
- ARTICLE 9 - QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
- ARTICLE 10 - DOCUMENTS ETABLISANT QUE LES FOURNITURES SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS DU MARCHE
- ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT DANS LE PAYS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 12 - PROCEDURE DE RECEPTION
- ARTICLE 13 - RAPPEL DE LOT
- ARTICLE 14 - RETRAIT DU MARCHE

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES

1.1 Dénomination des Fournitures

Toutes les Fournitures doivent être présentées et libellées : la Dénomination Commune Internationale (DCII) doit être bien lisible.

1.2 Conformité technique des Fournitures livrées au titre du Marché

Les articles commandés sont identifiés (Dénomination Commune Internationale, dosage, forme pharmaceutique, présentation et conditionnement souhaité) et décrits en détail (spécifications techniques, normes de qualité) dans le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures.

Sauf indications précises quant aux alternatives acceptées, Les Fournitures livrées au titre du Marché seront strictement conformes aux spécifications techniques décrites, et dûment acceptées par le Fournisseur dans son offre.

1.3 Pharmacopées de référence

Les produits pharmaceutiques livrés seront conformes à l'une des pharmacopées suivantes, choisies parmi celles reconnues au Cameroun : British Pharmacopœia (BP), United States Pharmacopœia (USP), Pharmacopée Européenne, Pharmacopée Française et Pharmacopée Internationale et pour toutes, la dernière édition.

Si un produit pharmaceutique livré n'est pas conforme à l'une de ces pharmacopées de référence, les dispositions suivantes seront prises :

- * dans son offre, le candidat est tenu de le signaler et d'indiquer précisément la référence à laquelle il recourt ;
- * sur simple demande, le Fournisseur devra fournir au Maître d'Ouvrage le protocole de contrôle correspondant et les substances étalons nécessaires.

1.4 Normes de référence

Certaines Fournitures particulières sont décrites dans le cadre de systèmes de normes internationales. Les systèmes retenus comme référence dans le cadre du présent Marché sont les systèmes de norme CE et ISO.

Les domaines d'application particulière de certaines normes sont détaillés à l'article 7 du Cahier des Clauses Techniques.

1.5 Origine des Fournitures

1.5.1. Définitions préalables

Aux fins de la présente clause, « l'origine des Fournitures » signifie le lieu où les Fournitures sont extraites, cultivées ou produites, et « l'origine des Services » le lieu à partir duquel les services sont rendus.

Des Fournitures sont « produites » lorsque, par fabrication, par traitement ou par assemblage important et essentiel de composants, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

L'origine des Fournitures et des Services est distincte de la nationalité du Fournisseur ou du fabricant.

1.5.2 Clauses d'application

Le Fournisseur est tenu de livrer, au titre du Marché, les Fournitures correspondant à celles décrites dans sa soumission, tant par leur qualité que par leur origine (fabricant et pays d'origine), à l'exclusion de toute alternative.

L'impossibilité de satisfaire à cette clause doit être dûment signalée et justifiée auprès du Maître d'Ouvrage, dans les meilleurs délais.

1.5.3 Enregistrement dans le pays d'origine

Les médicaments livrés au titre du Marché seront dûment autorisés à la mise sur le marché dans le pays du fabricant.

ARTICLE 2 - CONDITIONNEMENT

2.1 Spécifications et protection des conditionnements

Les Fournitures et leurs conditionnements doivent avoir les caractéristiques techniques nécessaires à leur utilisation dans les conditions climatiques qui prévalent au Cameroun : climat tropical chaud et humide (partie Sud du pays), climat tropical chaud et sec (sahélien : partie Nord du pays).

Tous les conditionnements seront livrés hermétiquement clos et posséderont un dispositif de fermeture permettant d'identifier toute effraction.

2.2 Présentation des formes orales sèches (comprimés et gélules)

Les comprimés doivent être présentés comme indiqué dans les Spécifications Techniques, sous conditionnement unitaire (blister) (emballage individualisé). Le candidat fera son offre pour la présentation demandée. Toute alternative sera rejetée.

Le conditionnement unitaire se fera selon l'une des options suivantes :

- sous plaque (blister), avec alvéoles individualisées, chaque alvéole comportant toutes les informations permettant l'identification du produit et du lot.

- sous film transparent,

L'option retenue par le candidat et les matériaux utilisés pour la fabrication des films ou plaques devront garantir une bonne conservation des produits dans les conditions climatiques du Cameroun : résistance, selon la nature chimique des médicaments, à l'air, à l'humidité, à la lumière et/ou à la température.

Afin de pouvoir juger de la pertinence de ses propositions, le candidat fournira toute la documentation technique s'y rapportant, ainsi que les références requises (pharmacopées, etc.).

2.3 Présentation des formes orales liquides

Sauf indications contraires pour un produit particulier, les sirops et suspensions buvables seront conditionnées soit flacon en plastique soit en flacon en verre ambré. Ils devront toujours être accompagnés d'une cuillère-mesure de 5mL ou d'un bouchon doseur.

L'option retenue par le candidat et les matériaux utilisés pour la fabrication des films ou plaques devront garantir une bonne conservation des produits dans les conditions climatiques du Cameroun : résistance, selon la nature chimique des médicaments, à l'air, à l'humidité, à la lumière et/ou à la température.

Afin de pouvoir juger de la pertinence de ses propositions, le candidat fournira toute la documentation technique s'y rapportant, ainsi que les références requises (pharmacopées, etc.).

2.4 Présentation des dispositifs médicaux

Les dispositifs médicaux doivent être présentés comme indiqué dans les Spécifications Techniques, conditionnement unitarisé (emballage stérile individualisé). Le candidat fera son offre pour la présentation demandée. Toute alternative sera rejetée.

L'option retenue par le candidat et les matériaux utilisés pour la présentation devront garantir une bonne conservation des produits dans les conditions climatiques du Cameroun (zone 4B et 4C de l'OMS)

Afin de pouvoir juger de la pertinence de ses propositions, le candidat fournira toute la documentation technique s'y rapportant, ainsi que les références requises (pharmacopées, etc.).

Afin de pouvoir juger de la pertinence de ses propositions, le candidat fournira toute la documentation technique s'y rapportant, ainsi que les références requises (pharmacopées, etc.).

2.5 Conditionnement primaire

Les prescriptions générales ci-dessous détaillées définissent pour chaque type d'articles son conditionnement primaire.

Sauf indications contraires (voir article 7 du Cahier des Clauses Techniques et les Spécifications Techniques des Fournitures en annexe), les produits seront conditionnés selon les prescriptions générales suivantes :

- * comprimés sous conditionnement : Blister de 10.
- * gelules sous conditionnement : blister de 10 | Commenté [C1]: Autres produits à préciser
- * sirops : flacon de 100mL et flacon de 125 mL ;
- * poudre pour suspension buvable : flacon de 60 mL ;
- * Suspension buvable : flacon de 100 mL ;
- * Solution moussante pour application locale : flacon de 300mL.

2.6 Conditionnement secondaire

* Dans tous les cas, les articles devront au moins être conditionnés individuellement en boîtes selon les dispositions prévues ci-dessus, puis regroupés en cartons.

* Le conditionnement secondaire est défini, dans tous les cas, comme le carton d'emballage dans lequel sont regroupés les conditionnements primaires d'un produit. La taille et le contenu des cartons seront adaptés à la taille de l'article concerné et de son conditionnement primaire. Dans tous les cas le poids maximum d'un (1) carton ne devra pas excéder vingt (20) kilos pour en faciliter la manutention

2.7 Notice d'information sur le produit

Chaque médicament livré au titre du Marché sera accompagné d'une notice résumant les principaux éléments d'informations disponibles, sur la nature du produit, ses conditions et précautions d'utilisation et ses conditions de conservation.

Cette notice sera jointe à chaque conditionnement primaire du produit.

La notice sera rédigée au minimum en français ou en anglais. Une notice bilingue (français – anglais) est souhaitée.

Le texte de la notice sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur dans le pays du Maître d'Ouvrage. Il présentera successivement et au moins les informations suivantes, relatives au produit :

- * la composition unitaire détaillée : nom en DCI, nature et dosage du (ou des) principe(s) actif(s),
- * la présentation,
- * la forme pharmaceutique,
- * le conditionnement,
- * la famille pharmacologique
- * le mécanisme d'action pharmacologique
- * les données sur la pharmacocinétique
- * les indications thérapeutiques,
- * le mode d'emploi et la posologie (standards adulte et pédiatrique),
- * les contre-indications,
- * les effets secondaires et effets indésirables,
- * les incompatibilités avec d'autres médicaments/interactions médicamenteuses,
- * les précautions d'utilisation et les mises en garde éventuellement requises,
- * les indications sur la grossesse et l'allaitement,
- * les conditions et précautions relatives au stockage et à la conservation,
- * les nom et adresse du titulaire de l'AMM.

ARTICLE 3 - ÉTIQUETAGE

3.1 Langue et spécifications

L'étiquetage devra être rédigé au minimum en français ou en anglais. Une notice bilingue français – anglais est souhaitée.

L'étiquette sera libellée de manière lisible et compréhensible, et imprimée à l'encre indélébile.

3.2 Identification des conditionnements individuels unitaires

Les conditionnements individuels unitaires devront être identifiés facilement. À cet effet, les informations suivantes seront, au minimum, mentionnées :

- * le nom du produit, sous la Dénomination Commune Internationale de son (ou ses) principe(s) actif(s),
- * le dosage du (ou des) principe(s) actif(s), exprimé en équivalent-base ou en équivalent-acide s'il s'agit d'un sel,
- * la forme pharmaceutique du produit,
- * le numéro du lot attribué par le fabricant, la date de fabrication et la date de péremption, cette dernière étant indiquée de manière claire et indélébile.

3.3 Étiquetage des conditionnements primaires

L'étiquetage des conditionnements primaires mentionnera, au minimum, les informations suivantes :

- * le nom du produit, sous la Dénomination Commune Internationale de son (ou ses) principe(s) actif(s),
- * le dosage du (ou des) principe(s) actif(s), exprimé en équivalent-base ou en équivalent-acide s'il s'agit d'un sel,

- * la forme pharmaceutique du produit,
- * les voies et mode d'administration,
- * l'identification de la pharmacopée ou de la norme de référence,
- * le nombre d'unités contenu dans chaque conditionnement,
- * le numéro du lot attribué par le fabricant, la date de fabrication et la date de péremption, cette dernière étant indiquée de manière claire et indélébile,
- * les conditions particulières de stockage ou de manutention du produit,
- * le nom et l'adresse du fabricant,
- * le cas échéant : le nom et adresse du détenteur de l'autorisation de mise sur le marché dans le pays du Maître d'Ouvrage, s'il est différent du fabricant,
- * la mention « produit destiné à la CENAME » ou « produit fabriqué pour la CENAME », selon le cas.

3.4 Étiquetage des conditionnements secondaires

Outre les mentions obligatoires imposées par la législation pharmaceutique en vigueur dans le pays d'origine du produit, l'étiquetage extérieur des conditionnements secondaires (les cartons contenant les conditionnements primaires) mentionnera, au minimum, les informations suivantes :

- * le nom du produit, sous la Dénomination Commune Internationale de son (ou ses) principe(s) actif(s),
- * le dosage du (ou des) principe(s) actif(s), exprimé en équivalent-base ou en équivalent-acide s'il s'agit d'un sel,
- * la forme pharmaceutique du produit,
- * le mode d'administration,
- * l'identification de la Pharmacopée ou de norme de référence,
- * le nombre de conditionnements contenus dans chaque carton,
- * le numéro du lot attribué par le fabricant, la date de fabrication et la date de péremption, cette dernière étant indiquée de manière claire et indélébile,
- * les conditions particulières de stockage ou de manutention du produit,

Ces étiquettes, pour des raisons de visibilité, seront lisibles à une distance minimum de deux (2) mètres.

Le cas échéant, ces informations seront étiquetées pour chaque produit contenu dans le carton.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT

4.1 Emballage de transport

4.1.1 Le Fournisseur prendra toutes les dispositions en matière de conditionnement et d'emballage pour que les Fournitures soient correctement protégées des avaries lors du transport. Le Fournisseur sera entièrement responsable de la qualité de l'emballage des produits.

Les emballages doivent offrir les meilleures garanties pour protéger efficacement les produits durant leur transport jusqu'aux magasins du Maître d'Ouvrage.

Cette protection concerne :

- * les conditions générales de transport,
- * les conditions climatiques particulières du pays du Maître d'Ouvrage, telles que décrites à l'article 2.1 du Cahier des Clauses Techniques,
- * les risques de détérioration des emballages et de vol pouvant survenir au cours des transports.

4.1.2 L'emballage est effectué sous la responsabilité du Fournisseur.

Il assurera l'emballage des Fournitures de façon à prévenir les avaries, dommages et risques de vol pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale, telle qu'indiquée à l'article 5.6.

L'emballage sera adapté au mode de transport choisi, et suffisant pour résister, en toutes circonstances et à tous les égards, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage.

4.1.3 Les dimensions et les poids individuels des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des colis et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à toutes les étapes du voyage et du stockage.

4.1.4 Caractéristiques de l'emballage

1. Les emballages seront réalisés en carton épais renforcé, de type « three walls », et seront scellés puis regroupés et maintenus sur palette par un film plastique étirable.

Le poids d'un carton n'excédera pas vingt (20) kilogrammes ni ses dimensions 100 cm en largeur * 40 cm en profondeur * 40 cm en hauteur.

2. Ils devront porter, en langues française et anglaise, et éventuellement dans la langue du pays du fabricant, les mentions suivantes :

FRAGILE HAUT et BAS :

MEDICAMENTS OU DISPOSITIFS MEDICAUX ainsi que, si nécessaire, les mentions particulières de conservation (température, humidité, etc.), à l'aide des symboles réglementaires en vigueur

3. Sur chaque colis, une étiquette de format 21 cm * 15 cm, lisible à une distance de deux (2) mètres au minimum, indiquera :

- * le nom et la raison sociale du Fournisseur,
- * le numéro du colis,
- * le poids du colis,
- * le nom du (ou des) produit(s) contenu(s) dans le colis.
- * le numéro de lot et date de péremption.

4. Une seconde étiquette, réalisée selon le même format, précisera l'adresse du Maître d'Ouvrage et les références du Marché, de la manière suivante :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CENAME

Rue Rudolph Manga Bell

BP 2170, Messa – Yaoundé

République du Cameroun

Tél. : + 237 222 23 29 20 ou + 237 222 23 29 22 ou + 237 222 23 29 25

Fax : + 237 222 23 29 23

Site web : www.cename.org

E-mail : contact@cename.org

DAO n° 004/AONO/CENAME/CIPM/2025

DÉCOMPTE N°.....

4.1.5 Palettisation

Les expéditions de plus de 5 m³ au total, ou de plus de 2 m³ d'un même article seront obligatoirement mises sur palettes non retournables et filmées, conformément aux normes européennes de palettisation.

4.1.6 Regroupement des articles

Tous les articles identiques seront emballés, de préférence, dans les mêmes cartons, eux-mêmes regroupés sur les mêmes palettes.

Obligatoirement, le Fournisseur ne mélangera pas dans un même carton deux lots différents d'un même article.

En aucun cas, le Fournisseur ne mélangera des médicaments, des dispositifs médicaux ou d'autres catégories d'articles, ni dans un même carton ni sur une même palette.

4.2. Listes de colisage et documents d'expédition

4.2.1 Listes de colisage

Les informations devant figurer sur la liste de colisage sont les suivantes :

- * la date et le numéro du Marché ;
- * la date et le numéro du Décompte établi par le Maître d'Ouvrage au titre du Marché ;
- * pour chaque lot de chaque article livré :
 - * la désignation complète (Dénomination Commune Internationale + dosage + forme pharmaceutique),

- * le numéro du lot et sa date de péremption,
- * la quantité livrée (*en nombre d'unités de la présentation*),
- * le nombre de conditionnements primaires par colis,
- * le nombre de colis correspondant et leurs numéros ;
- * dans le cas d'un colis contenant plusieurs articles distincts :
 - * le numéro du colis,
 - * le contenu détaillé du colis, selon les dispositions énumérées ci-dessus ;
- * le poids total et le volume total de la livraison ;
- * le cas échéant, les indications de personnalisation du conteneur ;
- * pour les médicaments nécessitant un stockage au frais, le volume correspondant.

4.2.2 Documents d'expédition

Chaque livraison sera accompagnée des documents suivants :

- * un bordereau de livraison du Titulaire, qui indiquera :
 - ◊ la date et le numéro du Marché,
 - ◊ la date et le numéro du Décompte établi par le Bénéficiaire au titre du Marché,
 - ◊ le nombre d'unités de chaque article contenu dans la livraison ;
- * la facture en accord avec les INCOTERM retenus.

ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE ET DATES DE PEREMPTION

5.1 Les produits devront porter, en clair et indélébile, le numéro du lot de fabrication, la date de fabrication et la date de péremption (date limite d'utilisation), comme stipulé dans l'article 3.2 du Cahier des Clauses Techniques.

5.2 Tous les produits livrés au Maître d'Ouvrage au titre du Marché devront avoir, **au moment de la réception dans ses magasins, une durée de vie restante qui ne pourra jamais être inférieure aux (3/4) de la durée totale de validité.**

ARTICLE 6 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les normes suivantes sont d'application dans le cadre des spécifications techniques de certaines catégories d'articles. Elles complètent la description générale des articles concernés, figurant dans l'annexe relative aux spécifications techniques des fournitures.

Le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures, ci-après, est présenté par catégories d'articles, selon la définition qui en est donnée à l'article 7.2 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

N°	Désignation	Spécifications techniques
1	Amoxicilline 250 mg/5ml, poudre pour suspension buvable, flacon de 60 ml	Poudre pour suspension buvable à usage pédiatrique contenant 250mg d'Amoxicilline sous forme d'Amoxicilline trihydratée dans chaque 5ml de suspension reconstituée. Conditionnée dans un flacon en verre ambré ou en plastique de 60ml avec cuillère-mesure de 5ml ou bouchon doseur.
2	Amoxicilline 500 mg, sous blister, Gélule	Gélule, coiffe et corps de couleur différente, contenant 500 mg d'amoxicilline sous forme d'amoxicilline anhydre sous conditionnement blister
3	Cloxacilline 500 mg, sous blister, Gélule	Gélule, coiffe et corps de couleur différente, contenant 500 mg de Cloxacilline base
4	Cotrimoxazole 240 mg/5ml, suspension buvable, flacon de 100 ml	Suspension buvable à usage pédiatrique. Chaque 5ml contenant 40mg de triméthoprime et 200mg de sulfamethoxazole conditionné dans un flacon en plastique de 100 ml et bouchon sécurité-enfant avec cuillère-mesure de 5ml ou bouchon doseur.
5	Métronidazole 125 mg/5ml, suspension buvable, flacon de 100 ml	Suspension buvable. Chaque 5ml contient 125mg de Métronidazole sous forme de benzoate. Conditionnée dans un flacon en plastique ou en verre ambré de 60ml avec cuillère-mesure de 5ml ou bouchon doseur.
6	Carbocystéine 2%, 2g/100 ml, flacon de 125 ml	Sirop contenant 2% (p/v) de carbocystéine dans un flacon en verre brun de 125 ml. La présence du saccharose doit être signalée comme excipient à effet notable
7	Carbocystéine 5%, 5g/100 ml, flacon de 125 ml	Sirop contenant 5% (p/v) de carbocystéine dans un flacon en verre brun de 125 ml. La présence du saccharose doit être signalée comme excipient à effet notable
8	Multivitamines sirop, flacon de 100 ml	Sirop multivitamines de 100mL conditionnée dans un flacon en verre ambré cuillère-mesure de 5ml ou bouchon doseur contenant dans chaque 5ml Vit B1 + Vit B6+ Vit B9 + Vit B12.

9	Chlorure de benzalkonium + chlorhexidine digluconate, solution moussante pour application locale, flacon de 300 ml	Solution pour application locale, contenant dans un flacon doseur en PVC de 300 ml, 1,5 g de chlorure de Benzalkonium et 600 mg de digluconate de Chlorhexidine
10	Coton Hydrophile, Rouleau, Non Stérile, 500 g, pièce	100% coton, qualité chirurgicale, non pré découpé non stérile, emballage protecteur individuel sous plastique.
11	Gaze Hydrophile, Compresse, Stérile, 10 x 10 cm, 4 plis (40 x 40 déplié)	Compresses de gaze hydrophile de coton (100%) stérile, pliage chirurgical à bords rentrés, de dimension 10 x 10 cm. Densité en chaîne : 17 fils / cm. Densité en trame : 17 fils / cm, avec emballage de stérilité individuel en sachet pelable

Pour chaque article est donnée sa description complète :

- * **Identification des articles** concernés (colonnes : « numéro de lot, dénomination sous DAOI ou nom d'usage, spécifications, forme pharmaceutique ou unité ») ;
- * **Conditionnement demandé** : indique le type de présentation que le Maître d'Ouvrage souhaite recevoir pour l'article concerné ; le candidat respectera scrupuleusement cette indication ; en cas de choix possible, il indiquera ses propositions dans la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures (voir la présentation de ce document) ;
- * **Description détaillée** de chaque article, lorsque nécessaire, sous la colonne « Spécifications techniques » ;
Cette description reprend les données suivantes, selon les nécessités :
 - * description technique détaillée de l'article et de ses composants,
 - * formule détaillée d'un article,
 - * précisions concernant la forme pharmaceutique ou le conditionnement demandé,
 - * référence à des normes ou à une monographie particulières,
 - * dispositions particulières en matière de législation (documents d'importation) ou de transport (produits réglementés),
 - * dénominations équivalentes ou synonymes,
 - * alternatives acceptées,

Attention : l'offre d'une telle alternative devra être mentionnée sur la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures (voir la présentation de ce document),

- * alternatives non acceptables ;

- **Origine de l'article** : personnalisée pour les fournisseurs ayant déjà été agréés par le Maître d'Ouvrage – rappel de l'origine de l'article, telle que déclarée et acceptée lors de la présélection. Ce rappel est libellé comme suit :

- * nom du fabricant du produit agréé,
- * pays du site de fabrication.

- **Échantillon** : cette colonne donne les indications nécessaires sur la fourniture des échantillons :

* l'indication « selon RPAO article 8 » réfère aux prescriptions standards relatives à la fourniture des échantillons, détaillées à l'article 8 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres,

* certains produits peuvent être demandés en une **quantité différente des prescriptions standards** figurant à l'article 8.5 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert : la quantité requise est dans ce cas mentionnée,

* pour certains articles, il est demandé une **documentation technique**, complémentaire à l'échantillon : les indications « + fiche technique » ou « fiche technique seulement » sont alors mentionnées ; le candidat fournira dans ce cas toute la documentation technique relative à la préparation du produit.

Le responsable de l'offre pour le compte du candidat visera chaque page des fiches d'informations techniques sur les Fournitures, pour prise de connaissance et acceptation.

ARTICLE 7- CONFORMITE TECHNIQUE DES FOURNITURES : NORMES SPECIFIQUES APPLICABLES

Les normes suivantes sont d'application dans le cadre des spécifications techniques de certaines catégories d'articles. Elles complètent la description générale des articles concernés, figurant dans l'annexe relative aux Spécifications Techniques des Fournitures.

- Conformité technique par rapport aux normes CE et ISO ou autres équivalentes

- Conformité aux certificats de qualité Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF/GMP) et de Distribution (BDP).

ARTICLE 8 - FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES

En annexe au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert figure le modèle de la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures proposées dans le cadre du présent Marché. Ce document est essentiel pour l'analyse technique des offres, dont il constitue une pièce maîtresse.

Le candidat veillera à compléter, pour chaque article qu'il propose dans son offre et pour lequel ce document n'aurait pas été fourni dans le cadre d'une procédure antérieure (présélection, consultation ou autre), tous les renseignements demandés, selon le modèle de fiche défini en annexe.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre financière pour un article donné ne sera recevable que si toutes les informations techniques relatives à cet article ont été fournies.

ARTICLE 9- QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

9.1 En annexe au dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert figure le Questionnaire d'Identification et d'Information sur les Fournisseurs de Produits Pharmaceutiques. Ce document est essentiel pour l'analyse administrative et technique des offres, dont il constitue une pièce maîtresse.

Pour être recevable, le Questionnaire d'Identification et d'Information sur les Fournisseurs de Produits Pharmaceutiques doit être complété intégralement par le candidat, et visé et signé obligatoirement par l'ensemble des personnes responsables identifiées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de cet impératif pourrait constituer une cause de rejet en tout ou en partie de son offre.

9.2 La totalité des informations et documents fournis par les candidats dans ou en annexe au questionnaire seront traitées confidentiellement.

ARTICLE 10- DOCUMENTS ETABLISANT QUE LES FOURNITURES SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS DU MARCHE

10.1 Documents à produire à la livraison des Fournitures

Lors de chaque livraison, le Fournisseur transmettra au Maître d'Ouvrage, par courrier express, au plus tard quinze (15) jours avant la date d'arrivée prévue des fournitures au lieu de livraison dans le cadre du Marché, les documents suivants :

10.1.1 Documents administratifs accompagnant la livraison

- * Listes de colisage ;
- * Facture définitive selon l'incoterm retenu ;
- * Certificat de contrôle de qualité ;
- * Certificat d'origine ;
- * Bordereau de livraison.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT DANS LE PAYS DU BENEFICIAIRE

11.1 Les fournitures, quelle que soit leur origine, ne peuvent être débitées, importées et mises en vente au Cameroun qu'après avoir été dûment enregistrés à cet effet auprès du Ministère chargé de la Santé Publique.

Les modalités d'enregistrement des produits au Cameroun sont disponibles au Ministère en charge de la santé publique du Cameroun.

Le Fournisseur se conformera à la réglementation en vigueur.

11.2 Dispositions transitoires

À titre obligatoire, le Fournisseur d'un Marché sera tenu d'enregistrer pour mise sur le marché national du Cameroun, avant la fin de la première année du marché, la totalité des produits qu'il livrera au titre du Marché et qui ne sont pas encore enregistrés dans le pays.

Le respect de cette obligation fait partie intégrante des prestations à fournir par le Fournisseur au titre du Marché. Le défaut du Fournisseur à cet égard entraînera, en vertu des dispositions de l'article 12.1.2 du Cahier des Clauses Administratives, la saisie de sa garantie de bonne exécution du Marché.

Pour permettre la passation des Marchés, l'agrément des fournisseurs sera prononcé par produit et constituera une phase préalable de l'enregistrement demandé.

Le Ministère chargé de la Santé Publique délivrera à cet effet aux fournisseurs présélectionnés de la CENAME un certificat d'agrément, leur permettant le recours à la procédure allégée d'enregistrement.

ARTICLE 12- PROCEDURE DE RECEPTION

Le Fournisseur pourra assister ou se faire représenter auprès du Maître d'Ouvrage pour la réception des Fournitures qu'il a livrées au titre du Marché.

Dans le cas où il ne recourt pas à ce droit, il acceptera sans réserve toutes les remarques formulées par le Maître d'Ouvrage.

12.1 Date de réception en magasin

La date de livraison effective dans les magasins du Maître d'Ouvrage est définie comme la « date de réception en magasin ». Les différents délais contractuels, de réception et de paiement, sont définis par rapport à cette date. Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions pour que le délai entre l'arrivée au lieu de livraison et la livraison effective dans ses magasins n'excède pas quinze (15) jours.

12.2 Procédure de réception

Dans cette étape, le Maître d'Ouvrage procédera au contrôle systématique de la conformité des Fournitures livrées par rapport à l'offre et l'échantillon agréés. Les Fournitures non conformes ne seront pas réceptionnées et le litige sera traité conformément aux dispositions de l'article 5.4 du Cahier des Clauses Administratives.

ARTICLE 13 - RAPPEL DE LOT

Si, après la livraison, un lot d'un produit doit être rappelé, quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur a la responsabilité d'en avertir le Bénéficiaire immédiatement.

Le Fournisseur devra remplacer les quantités concernées par la mesure de rappel, à ses frais et dans les délais les plus brefs, conformément aux spécifications techniques définies dans le cadre du Marché.

ARTICLE 14 - RETRAIT DU MARCHE

Si, après la livraison, un produit doit être retiré du marché, quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur a la responsabilité d'en avertir le Maître d'Ouvrage immédiatement.

PIECE N° 6 :

**CADRES DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU),
DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE), DU
SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP)**

BORDEREAU DE PRIX PRESENTATION

Le Bordereau de Prix ci-joint constitue le modèle sur lequel ou à partir duquel le candidat établira son offre. Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les offres établies selon un modèle ne respectant pas la forme et la présentation de ce document ne seront pas acceptées.

Le Bordereau de Prix est présenté par catégories d'articles, selon la définition qui en est donnée à l'article 7.2 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Le numéro et l'intitulé de chaque catégorie d'articles figurent en haut à gauche de chaque page.

Pour chaque catégorie d'articles est dressé un tableau d'identification des articles concernés (comprenant les colonnes suivantes : « numéro d'article, dénomination sous D.C.I. ou nom d'usage, dosage ou spécifications, forme pharmaceutique ou unité, présentation demandée, taille du conditionnement souhaité, et quantité globale commandée »), un tableau de cotation et un tableau d'origine des Fournitures proposées.

Au Bordereau de Prix est jointe une annexe sur laquelle le candidat pourra porter les informations complémentaires relatives à son offre : propositions de rabais, choix des modalités de règlement des Marchés, conditions particulières demandées par le candidat.

Le candidat organisera son offre selon l'ordre du tableau de cotation. Dans les colonnes correspondantes, pour chaque article :

- * Il indiquera la **taille du conditionnement** qu'il propose,
- * Il indiquera, le cas échéant, la **quantité du Marché adaptée** à un conditionnement particulier (dans ce cas, il convient d'arrondir la quantité globale commandée au conditionnement supérieur),
- * Il indiquera la **monnaie de l'offre** dans la case prévue à cet effet, sous le tableau,
- * Il indiquera le **prix unitaire FOB** (ex-usine pour les fabricants établis au Cameroun),
il calculera le montant total correspondant (= Prix unitaire * Quantité globale commandée ou Quantité adaptée) ;
- Il indiquera le **prix unitaire à l'INCOTERM d'application, rendu au lieu de livraison** défini à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives (prix rendu magasins du Bénéficiaire à Yaoundé),
- * il calculera le montant total correspondant (= Prix unitaire * Quantité globale commandée ou Quantité adaptée) ;

Par catégorie d'articles, le candidat calculera les **montants totaux FOB et CIF/CIP HT-HD**, et les indiquera dans les cases prévues sous le tableau.

Ensuite, il indiquera ou confirmera, l'origine de chaque article proposé, comme suit :

- * Il indiquera le **nom du fabricant** du produit qu'il propose,
- * Il indiquera le **pays de fabrication**.

Une fois les cotations terminées, le responsable de l'offre pour le compte du candidat apposera son cachet et signera chaque page du Bordereau de Prix, pour validation de ses cotations.

L'annexe au Bordereau de Prix

Dans l'annexe au Bordereau de Prix, le candidat portera les informations complémentaires suivantes :

- * S'il propose un rabais, le candidat mentionnera, pour chaque cas de figure pouvant être envisagé :
 - * sous la rubrique « **Conditions d'application du rabais** » : les conditions dans lesquelles le rabais est octroyé (par exemple : regroupement de X articles, commande groupée d'une série déterminée d'articles définis, montant total du marché supérieur à un plancher défini, conditions déterminées de passation des commandes, etc.),
 - * sous la rubrique « **Marge de rabais consentie** » : pour chaque cas de figure proposé, le rabais qu'il propose, exprimé en pourcentage ;
- * Le candidat mentionnera également son choix relatif au mode de règlement des Marchés, en cochant la case correspondante :
 - * virement (SWIFT)
 - * Autre
- * Enfin, sous la rubrique « **Conditions particulières du candidat** », le candidat indiquera ses demandes ou exigences particulières relatives aux conditions dans lesquelles il est prêt à honorer les Marchés qui lui seraient attribués (par exemple : montant minimal du Marché acceptable, etc.).

À la fin du processus, le responsable de l'offre pour le compte du candidat apposera son cachet et signera l'annexe au Bordereau de Prix, pour validation des informations complémentaires à son offre de prix.

BORDEAU DE PRIX

ANNEXE

MODE DE RÈGLEMENT DES MARCHÉS

- Virement (SWIFT)
- Autres (A préciser)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DEMANDÉES OU EXIGÉES PAR LE CANDIDAT

1. Objet :
Conditions demandées :
.....
.....
.....
2. Objet :
Conditions demandées :
.....
.....
.....

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Lot	Dénomination <i>(D.C.I.)</i>	Forme Pharmaceutique <i>(Unité)</i>	Présentation demandée	Conditionnement <i>(taille demandée)</i>	Quantité	Montant Total rendu magasins CENAME du produit (en chiffres) (1)
					Globale	

....
....
Montant							
AIR							
Montant NET A PAYER							...

Monnaie de l'offre :	Francs CFA XAF
----------------------	----------------

Montant en lettres : francs CFA

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot	Dénomination <i>(D.C.I.)</i>	Dosage (exprimé en base)		Forme pharmaceutique <i>(Unité)</i>	Présentation demandée	(Conditionnement) <i>(taille demandée)</i>	Prix unitaire rendu magasins CENAME du produit (en chiffres) (1)
		par unité de volume	par unité de forme				
.....

.....
.....

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Lot	Dénomination <i>(D.C.I.)</i>	Dosage (<i>exprimé en base</i>)		Forme Pharmaceutiqu e <i>(Unité)</i>	Présentati on <i>demandé e</i>	(Conditionnemen t) <i>(taille demandée)</i>	Prix unitaire FOB du produit	SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES		
		<i>par unité de volume</i>	<i>par unité de forme</i>					<i>Frais de Transport du produit</i>	<i>Frais d'assurance du produit</i>	<i>Prix unitaire rendu magasins CENAME du produit (en chiffres) (1)</i>

PIECE N° 8 :
MODELE OU FORMULAIRE TYPE DES PIECES A
UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- Modèle de la lettre de soumission
- Modèle de la caution de soumission
- Modèle du cautionnement définitif
- Modèle du cautionnement d'avance de démarrage
- Modèle de déclaration de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes
- Charte d'intégrité
- Engagement environnemental et social
- Certificat de statut pharmaceutique modèle OMS
- Certificat de lot modèle OMS
- Questionnaire d'identification et d'information sur les fournisseurs :
 - Présentation
 - Informations générales
 - Etablissements de vente en gros
 - Fabricants de médicaments
- Fiche d'information technique sur les fournitures
 - Médicaments
 - Autres produits pharmaceutiques
- Modèle de l'Acte d'engagement
- Bordereau de prix
- Modèle de Lettre de notification
- Modèle de Tableau d'attribution au soumissionnaire
- Modèle de Lettre de marché
- Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- Grilles d'évaluation

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné : ,
(Raison sociale et adresse complète : nom du soumissionnaire, B.P., Téléphone, fax, E-mail, registre de commerce, autorisation d'exercice.)

Représentant la société de

Dont le siège est à :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 004/AONO/CENAME/CIPM/2025 lancé par la CENAME,

M'engage à soumissionner les lots numéros

Conformément aux clauses et conditions fixées dans le dossier d'Appel d'Offres, dont j'ai signé et accepté sans aucune réserve toutes les pièces constitutives,

Et à joindre à mes pièces administratives, une caution de soumission conforme au modèle figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, d'un montant de

(En lettres)

Etablie par la banque (préciser l'adresse complète de la banque).

Cette caution a une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date d'ouverture de notre offre.

Fait à :

Le :

Signatures autorisées.....

Cachet :

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:
Référence de la Caution:N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur..... , ci-dessous dé signée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «l'organisme financier», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Nous soussignés (raison sociale et adresse complète : nom de la banque, B.P., Téléphone, fax, E-mail, ,
Dont le siège est à :

Déclarons par la présente lettre, que ladite banque se porte personnelle et solidaire pour le compte de : (raison sociale et
adresse complète : nom du fournisseur, B.P., Téléphone, fax, e-mail) ;

En faveur de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables médicaux Essentiels, en abrégé
« CENAME », Le Maître d'Ouvrage :

À concurrence de la somme de.....
En lettres

A titre de caution d'avance de démarrage représentant **40%** du montant toutes taxes comprises du Marché
n°...../CEN/CIPM/2025 passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 004/AONO/CENAME/CIPM/2025 pour la
fourniture des Médicaments et Consommables médicaux Essentiels, sous Dénomination Commune Internationale, à la
CENAME.

Nous nous engageons à payer, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du Maître d'Ouvrage,
déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du Marché précité, et sans arguties, ni discussions, de la somme totale maximum
correspondant à l'avance de **40 %** du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°,
payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes
de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le
montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

Son interprétation et son exécution sont régies par le droit camerounais. Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de
la présente seront portés devant les juridictions camerounaises.

Fait à :

Le :

Signatures autorisées.....

Cachet :

MODELE DE DECLARATION DE NON ABANDON DE MARCHES ANTERIEURS ET DE NON APPARTENANCE A LA LISTE DES ENTREPRISES DÉFAILLANTES DU MINMAP

Nous, soussignés,

(Raison sociale et adresse complète du soumissionnaire, B.P., Téléphone, fax, E-mail,

Numéro de contribuable : Registre de Commerce :

Dont le siège est à :,

Déclarons par la présente lettre, sur l'honneur, qu'à la date de signature ci-dessous, notre entreprise n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics;

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à :

Le :

Signature autorisée

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.5 dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit

un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :
Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE«
Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté Internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions Internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

Date

Certificat de statut pharmaceutique

MODÈLE OMS 1996 (36^e RAPPORTS, n° 863)

Appendice 2

Modèle de déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)

Numéro de la déclaration _____

Pays exportateur (certificateur)

Pays importateur (sollicitant)

Déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)¹.

Cette déclaration indique seulement si les produits suivants font l'objet ou non d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le pays exportateur.

Demandeur (nom/adresse) :

Nom du produit	Forme pharmaceutique	Principe(s) actif(s) ³ par dose unitaire	Numéro de l'AMM et date de délivrance ³

L'autorité certificatrice s'engage à fournir, à la requête du demandeur (ou Cocontractant de l'AMM, s'il ne s'agit pas de la même personne) un certificat distinct et complet, conforme à la présentation recommandée par l'OMS, pour chacun des produits énumérés ci-dessus.

Adresse de l'autorité certificatrice : Nom de la personne autorisée

Téléphone/télécopie : Signature :

Cachet et date :

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).

Instructions générales

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

Notes explicatives

1. Cette déclaration est destinée aux agents importateurs qui doivent examiner les offres présentées en réponse à un Appel d'Offres NATIONAL et doit être exigée par l'agent importateur pour que la soumission soit prise en considération. Elle indique que la mise sur le marché des produits énumérés a été autorisée dans le pays exportateur. Un certificat de produit pharmaceutique établi sur le modèle recommandé par l'OMS sera délivré sur demande de la partie sollicitante et, s'il ne s'agit pas de la même personne, du Cocontractant de l'AMM, pour chacun des produits énumérés.
2. Utiliser autant que possible la Dénomination Commune Internationale (DCI) ou la Dénomination Commune Internationale.
3. Si aucune AMM n'a été délivrée, indiquer, selon le cas, « non exigée », « non demandée », « en cours d'examen » ou « refusée ».

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette auprès de la Division de la Gestion et des Politiques pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, suisse.

Certificat de lot

MODELE OMS 1996 (36^e RAPPORTS, n° 863)

APPENDICE 3

Modèle de certificat de lot d'un produit pharmaceutique

Certificat de lot d'un produit pharmaceutique délivré par le fabricant/par l'autorité compétente¹

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).

1. N° du certificat : _____
2. N° Autorité importatrice (sollicitante) _____
3. Nom de spécialité (le cas échéant) _____
 - 3.1. Forme pharmaceutique _____
 - 3.2. Principe(s) actif(s)² et quantité par dose unitaire : _____

La composition du produit est-elle identique à celle du produit enregistré dans le pays exportateur ? oui/non/sans objet³ (entrer la réponse appropriée).

Si la réponse est non, joindre en annexe la formule (y compris les excipients) des deux produits.

4. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché (AMM)⁴ (nom et adresse) :

- 4.1 Numéro d'AMM⁴ _____
- 4.2 Date de délivrance⁴ _____
- 4.3 AMM délivrée par⁴ _____
- 5.2 Date de fabrication : _____
- 5.3 Durée de conservation (ans) _____
- 5.4 Contenu du récipient : _____
- 5.5 Nature de l'emballage primaire : _____
- 5.6 Nature du récipient secondaire/de l'emballage : _____
- 5.7 Conditions particulières de conservation : _____
- 5.8 Intervalle de température _____

6. Observations⁶ _____

7. Analyse de la qualité

7.1 Spécifications applicables. Indiquer de quelle pharmacopée il s'agit ou joindre les spécifications du fabricant⁷.

7.1.1 Dans le cas d'un produit enregistré dans le pays exportateur, les spécifications du fabricant⁷ ont-elles été approuvées par l'autorité compétente ? Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.2 Le lot satisfait-il à toutes les conditions particulières des spécifications ci-dessus ?

Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.3 Joindre le certificat d'analyse⁸

Il est certifié que les déclarations ci-dessus sont exactes et que les résultats des analyses et dosages sur lesquels elles s'appuient seront fournis sur demande aux autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur.

Nom et adresse de la personne autorisée :

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Signature de la personne autorisée _____

Cachet et date : _____

Instructions générales

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

Notes explicatives

L'autorité compétente du pays exportateur ne procède qu'exceptionnellement à la certification de tous les lots individuels d'un produit pharmaceutique. Même dans ce cas, elle certifie rarement d'autres produits que les vaccins, les sérum et les produits biologiques. Pour les autres produits, c'est au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché dans le pays exportateurs qu'il incombe d'exiger la présentation de certificats de lots. Il est préférable que ce soit l'agent importateur qui se charge de transmettre les certificats à l'autorité compétente du pays importateur.

Toute demande ou réclamation concernant un certificat de lot doit être adressée, dans tous les cas, à l'autorité compétente du pays exportateur. Un double sera envoyé au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché du produit.

1. Rayer la mention inutile
2. Utiliser autant que possible la Dénomination Commune Internationale (DCI) ou la Dénomination Commune Internationale.
3. « Sans objet » signifie que le produit n'est pas enregistré dans le pays exportateur.

4. Toutes les rubriques de la section 4 se rapportent à l'autorisation de mise sur le marché ou au certificat de produit pharmaceutique délivré dans le pays exportateur.
5. Concerne le certificat de produit pharmaceutique recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé.
6. Indiquer toutes les précautions recommandées en matière d'entreposage pour le produit tel qu'il est fourni.
7. Pour chacun des paramètres à mesurer, les spécifications indiquées sont les valeurs qui ont été acceptées pour la mise en circulation des lots au moment de l'enregistrement du produit.
8. Indiquer et expliquer toute divergence par rapport aux spécifications. Les certificats de mise en circulation d'un lot délivrés par certains services gouvernementaux pour certains produits biologiques confirment que la mise en circulation du lot concerné a été approuvée, mais n'indiquent pas nécessairement les résultats des essais. Ces derniers figurent dans le certificat d'analyse du fabricant.

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette (Wordperfect) auprès de la Division de la Gestion des Politiques Pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, Suisse.

**Questionnaire d'identification et d'information
sur les cocontractants de produits pharmaceutiques**

**QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION
SUR LES COCONTRACTANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

PRESENTATION

Le présent questionnaire est destiné à l'identification des candidats, à l'information précise et complète sur la qualité et la fiabilité de leur service et à l'estimation de la qualité des produits qu'ils proposent.

Ce questionnaire se réfère aux spécifications techniques OMS relatives aux préparations pharmaceutiques, telles que définies dans les Rapports Techniques OMS n° 863.

Ce questionnaire est la pièce Centrale du dossier administratif et technique de l'offre et sera étudié par la Commission Technique chargée de l'analyse administrative et technique des offres pour l'agrément des candidats en tant que cocontractants potentiels de la CENAME.

Le questionnaire se présente selon le plan suivant :

1. La partie « **Informations générales** » s'adresse à tous les candidats, fabricants et établissements de vente en gros de produits pharmaceutiques.
2. La partie « **Informations pharmaceutiques** » est subdivisée en trois sections, s'adressant chacune à un type spécifique d'activités du candidat :
 - * la première section s'adresse aux **établissements de vente en gros de produits pharmaceutiques** (candidats non fabricants : grossistes, agents, bureaux d'achat, Centrales d'achat, distributeurs, revendeurs, etc.) ;
 - * la deuxième section s'adresse aux **fabricants de médicaments** ;
 - * la troisième section s'adresse aux **fabricants de consommables médicaux** ;
3. Chaque section est complétée par un « **Engagement** » par lequel le candidat certifie ses déclarations. **peine de rejet, cet engagement doit être signé obligatoirement par toutes les personnes qui y sont identifiées.**

Les candidats exerçant comme « établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques » rempliront le questionnaire pour leur activité propre, auquel ils joindront, pour chaque fabricant dont ils proposent les produits, un « **questionnaire fabricant** » complété par ce dernier (partie générale et la partie pharmaceutique qui convient).

Les candidats étiquetant les produits qu'ils proposent leur seul nom seront considérés, du point de vue de leur responsabilité pharmaceutique, comme des fabricants. Ils doivent à ce titre compléter les Informations Pharmaceutiques de la section « Fabricant » qui convient.

Les fabricants qui proposent, en plus de leur production propre, des produits pharmaceutiques non fabriqués par eux-mêmes seront considérés, pour cette gamme complémentaire, comme des établissements de vente en gros. Ils doivent à ce titre compléter également la section relative aux établissements de vente en gros et se conformer aux dispositions relatives à ces établissements.

Pour être recevable, le présent questionnaire doit être rempli intégralement. Les informations fournies seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au Cameroun.

Les fabricants qui possèdent un Dossier d'Établissement (Site Master File) peuvent le joindre au dossier et y faire référence pour certaines questions.

Les questions posées dans ce document concernent, d'une manière générale, les produits proposés dans le cadre de cette procédure. Les détails relatifs à chaque produit devront en plus être renseignés sur la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures prévue à cet effet.

Le Bénéficiaire se réserve le droit de réclamer toute information ou document complémentaire, qu'il jugera utile pour l'appréciation du questionnaire.

- * L'analyse du questionnaire se fera selon un système d'appréciation d'ensemble des réponses fournies et donnera lieu à une notation globale, sur un total de 100 points.

L'absence de réponse ou une réponse non satisfaisante à certaines questions, considérées comme fondamentales, donnera lieu à un rejet du candidat.

INFORMATIONS GENERALES

1.1 IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :

Adresse complète :
.....
.....
.....

Tél. :

Fax :

E-mail :

Forme juridique :

N° Registre de Commerce :
(Joignez une copie certifiée conforme de l'inscription au Registre de Commerce)

N° TVA :
(Si cette administration existe dans le pays du cocontractant)

1.2 CHAMPS D'ACTIVITE ET AUTORISATIONS D'EXERCICE : cochez les cases correspondantes...

- Fabricant
 - De spécialités pharmaceutiques
 - De médicaments génériques
 - De consommables médicaux
 - De réactifs de laboratoire
 - D'autres articles médicaux

Précisez :
.....
.....

- Pour le marché national
- Pour l'exportation

N° autorisation d'exercice :

Joignez, en annexe, une copie des autorisations d'exercice (comme fabricant et/ou établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques), délivrées par les autorités sanitaires de votre pays.

1.3 ENREGISTREMENTS POUR MISE SUR LE MARCHE NATIONAL DU (Pays de la Centrale)

Avez-vous déjà introduit des demandes d'enregistrement pour mise sur le marché national du (pays de la Centrale) ?

OUI NON

Si oui, combien de produits ont-ils obtenu le visa de mise sur le marché ?

Informations générales

1.4 NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYES

Personnel total 1

Personnel administratif :

Personnel technique :

Nombre de pharmaciens :

1.5 NOM DES PERSONNES OCCUPANT UN POSTE CLE

précisez les qualifications et responsabilités, et joignez un organigramme

Directeur :

Autres personnes habilitées à représenter ou engager la société :

Pharmacien responsable :

1.6A CHIFFRE D'AFFAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES

(spécifiez la monnaie)

Année : _____

Année : _____

Année :

1.6B RESULTATS DES TROIS DERNIERES ANNEES

(spécifiez la monnaie)

Année :

Année :

Année :

Joignez en annexe le bilan certifié des trois dernières années.

1.7 REFERENCES COMMERCIALES

(spécifiez la monnaie)

Citez quelques clients actuels représentatifs (précisez chaque fois s'il s'agit de votre marché national ou du marché d'exportation, et si l'il s'agit d'un organisme International, d'une ONG, ou d'un client privé commercial) :

1.8 CONTACT COMMERCIAL

Nom du responsable du **département export** :

Tél. :

Fax

E-mail :

Informations générales

1.9 ÉTAT DES STOCKS

Maintenez-vous un stock permanent de tout ou partie de vos produits ? OUI NON

Si oui, précisez quelle est votre surface (ou volume) de stockage :

1.10 STATUT ET LIENS DE VOTRE SOCIETE (EN RAPPORT AVEC L'OBJET DE L'APPEL D'OFFRES)

Dans tous les cas d'affiliations de votre société, expliquez clairement le type de lien et le degré d'affiliation :

- Si votre société est une filiale, indiquez le nom et la localisation de la société-mère :
.....
- Si votre société possède des filiales, indiquez-en les noms et localisations :
.....
- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords de type joint-venture, ainsi que l'objet de ces accords :
.....
- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords permanents de sous-traitance de certaines opérations de fabrication :
.....
- Êtes-vous représentant, éventuellement exclusif ou régional, d'un fabricant ? OUI NON

Le(s)quel(s) ?
.....
.....

**INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES
ETABLISSEMENTS DE VENTE EN GROS**

STATUT PAR RAPPORT AUX FABRICANTS DES PRODUITS DISTRIBUES

2.1 AGREMENT DES FABRICANTS

Êtes-vous agréé par les fabricants des produits que vous proposez ? OUI NON

Précisez les fabricants pour lesquels vous êtes agréé et joignez, en annexe, une copie de la licence ou de la lettre d'agrément de chaque fabricant (établie selon le modèle en annexe) :

Fabricant :
Pour les produits :
.....

Fabricant :
Pour les produits :
.....

Système d'assurance qualité

2.2 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE L'ASSURANCE QUALITE

Nom :
Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

2.3 DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSURANCE DE LA QUALITE

Décrivez votre système de validation des fabricants que vous représentez :
.....
.....

2.4 TRACABILITE DES LOTS

1. Assurez-vous un suivi de tous les lots que vous livrez à vos clients ? OUI NON

Expliquez :
.....
.....

Êtes-vous en mesure d'organiser rapidement une procédure de rappel d'un lot en cas de problème ?

OUI..... NON

Décrivez votre organisation :
.....
.....

**2.5 SYSTEME OMS DE CERTIFICATION DE LA QUALITE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ENTRANT SUR LE MARCHE INTERNATIONAL
(POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE EN GROS DE MEDICAMENTS)**

Êtes-vous en mesure de fournir les certificats du Système OMS de Certification de la Qualité des Produits Pharmaceutiques entrant dans le commerce international (Certificat de Produit Pharmaceutique, Déclaration de Statut Pharmaceutique et Certificat de Lot : modèles définis dans l'un des Rapports Techniques OMS N°863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques) pour chacun des produits que vous proposez ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les copies des **Certificats de Produit Pharmaceutique** que vous avez obtenus auprès des fabricants.

2.6 CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DE DISTRIBUTION (BPD)

Possédez-vous un Certificat de Bonnes Pratiques de Distribution (BPD - Good Distribution Practices, GDP) ? OUI NON

Si oui, joignez, en annexe, une copie de ce certificat.

Engagement

Nous signés,

Mr / Mme / Mlle , **Directeur Général**

Mr / Mme / Mlle,

Pharmacien responsable

Ou

Responsable du système d'assurance qualité, non pharmacien

Certifions que les renseignements fournis dans ce questionnaire sont exacts.

Fait à : , le :

Signature du Directeur Général :

Signature du pharmacien responsable ou du responsable de l'assurance qualité :

**INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES
FABRICANTS DE MEDICAMENTS**

GAMME DE PRODUCTION ET DOCUMENTS OFFICIELS

3.1 GAMME ET CAPACITE DE PRODUCTION

Dans la liste ci-dessous, cochez les cases correspondant à votre gamme de production et indiquez en regard de chaque forme produite votre capacité de production (en nombre d'unités par an) et le taux moyen d'utilisation effective de vos machines (en pourcentage moyen d'utilisation) :

Formes orales :

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Comprimés | |
| <input type="checkbox"/> Gélules | |
| <input type="checkbox"/> Solutés buvables et sirops | |
| <input type="checkbox"/> Poudres pour suspensions à usage oral | |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez | |
| | |

Formes injectables :

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Formes liquides (ampoules ou vials) | |
| <input type="checkbox"/> Poudres pour préparations injectables | |
| <input type="checkbox"/> Solutés pour perfusion | |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez | |
| | |

Autres formes médicamenteuses :

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Crèmes et onguents | |
| <input type="checkbox"/> Suppositoires | |
| <input type="checkbox"/> Préparations ophthalmiques | |
| <input type="checkbox"/> Solutions et émulsions à usage externe | |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez | |
| | |

Informations pharmaceutique Fabricants de médicaments

3.2 SYSTEME OMS DE CERTIFICATION DE LA QUALITE DES PRODUITS ENTRANT DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

Êtes-vous en mesure de fournir les certificats du Système OMS de Certification de la Qualité des Produits Pharmaceutiques entrant dans le Commerce International (Certificat de Produit Pharmaceutique, Déclaration de Statut Pharmaceutique et Certificat de Lot : modèles définis dans l'un des Rapports Techniques OMS n° 863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques) ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les **Certificats de Produit Pharmaceutique** que vous avez obtenus.

3.3 ENREGISTREMENT DES PRODUITS DANS LE PAYS DU FABRICANT

Les produits sont-ils enregistrés ou en libre vente dans le pays du fabricant ?

OUI NON

Joignez, en annexe, la copie de chaque Autorisation de Mise sur le Marché ou de Certificat de Libre Vente existant, ou le formulaire de « Déclaration de Statut d'Autorisation de Mise sur le Marché » conforme au modèle prévu par le système OMS de Certification de la Qualité des produits pharmaceutiques entrant sur le marché international (voir les Rapports Techniques OMS n° 863).

3.4 CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DE FABRICATION (BPF)

Pouvez-vous fournir, pour chacun de vos sites de fabrication, un Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF – Good Manufacturing Practices, GMP) ?

OUI NON

Joignez, en annexe, les copies de ces certificats.

3.5 ÉTIQUETAGE

Collez ci-dessous au moins un modèle standard de vos étiquettes (ou joignez des photocopies en annexe).

PRODUCTION

3.6 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION INTERNE (LE CAS ECHEANT)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.7 LIGNES DE PRODUCTION INTERNE (LE CAS ECHEANT)

Donnez une brève description de vos lignes de production interne :

.....
.....

3.8 Sous-traitance

Faites-vous appel à de la sous-traitance pour tout ou partie des opérations de fabrication ?

OUI NON

Si oui, précisez le nom de la (des) société(s) à laquelle (auxquelles) vous faites appel, et quelle est la raison de cette sous-traitance :

.....
.....
.....

Quelles sont les opérations -traitées : (cochez si OUI)

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils physiquement réceptionnés dans vos locaux avant leur distribution ?

OUI NON

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils contrôlés par vous-même avant leur distribution ?

OUI NON

Expliquez le protocole appliqué à

ASSURANCE QUALITE

3.9 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE LA LIBERATION DES LOTS

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.10 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE L'ASSURANCE QUALITE

(le cas échéant et s'il est différent du responsable de la libération des lots)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.11 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA QUALITE (LABORATOIRE)

(le cas échéant)

Nom :

Qualifications : Pharmacien
 autre : précisez

3.12 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OPERATIONS DE CONTROLE DE LA QUALITE

Effectuez-vous les contrôles de la qualité sur : (cochez si OUI)

- Les matières premières actives
- Les matières premières non actives (excipients)
- Les articles de conditionnement
- Les produits intermédiaires
- Les produits pharmaceutiques en vrac
- Les produits finis
- Le cas échéant, les produits fabriqués et/ou conditionnés à l'extérieur (sous-traitance)

3.13 SOUSTRAITANCE DU CONTROLE DE LA QUALITE

Faites-vous appel à de la sous-traitance pour tout ou partie des contrôles de la qualité ?

OUI NON

Si oui, précisez le nom de la (des) société(s) à laquelle (auxquelles) vous faites appel, quelles sont les opérations -traitées, et quelle est la raison de cette sous-traitance :

.....
.....
.....

3.14 VALIDATION DES MATERIES PREMIERES

1. Expliquez brièvement votre procédure de validation de vos cocontractants de matières premières et les spécifications exigées :

.....
.....
.....

2. Contrôlez-vous la matière première active pour chaque fût reçu ?

OUI NON

Si non, expliquez votre procédure d'échantillonnage :

.....

Contrôlez-vous la matière première non active (excipients) pour chaque fût reçu ?

.....

OUI.....

NON

Si non, expliquez votre procédure d'échantillonnage :

.....
.....
.....

3. Êtes-vous prêt à donner à vos clients, à titre tout à fait confidentiel, vos sources d'approvisionnement en matières premières ?

OUI NON

Si non, expliquez-en les raisons :

.....
.....
.....

Veuillez joindre le document de la procédure utilisée

3.15 DOSSIER DE LOT

Conservez-vous un dossier de fabrication pour chaque lot produit, comprenant les indications sur :
(cochez si OUI)

- Les numéros de lot des matières premières utilisées
- Les résultats des analyses des matières premières
- La date de chaque étape de fabrication
- L'identification du matériel utilisé durant la fabrication
- Le nom des responsables de ces étapes
- Les résultats des contrôles intermédiaires effectués en cours de production
- Les résultats des contrôles de l'environnement
- Les commentaires sur les incidents de production
- Les commentaires sur le non-suivi de la formule type de fabrication
- Le bilan comparatif de la production
- Le numéro de lot des articles de conditionnement
- Les résultats du contrôle de la qualité des produits vrac
- Les résultats du contrôle de la qualité des produits finis

3.16 PROCEDURE DE LIBERATION DES LOTS

Expliquez votre procédure de libération des lots :

1. En cas de production interne :

.....

.....

2. En cas de sous-traitance de tout ou partie de la fabrication :

.....

3.17 DETERMINATION DU DELAI DE VALIDITE ET DE LA DATE DE PEREMPTION DES PRODUITS FABRIQUES

Comment procédez-vous à la détermination du délai de validité et de la date de péremption des produits que vous fabriquez ? Décrivez brièvement la méthode utilisée :

Veuillez joindre le document de la procédure utilisée

3.18 ÉCHANTILLOTHEQUE

Conservez-vous des échantillons de chaque lot produit ?

OUI NON

Si oui, dans quelles conditions ?

à quelle température ?
pendant combien de temps ?
quel conditionnement (de vente, autre : précisez) ?

3.19 PROCEDURE D'ECHANTILLONNAGE

Comment prélevez-vous vos échantillons ?

.....
.....
.....

3.20 TRACABILITE DES LOTS

1. Assurez-vous un suivi de tous les lots que vous livrez à vos clients ?

OUI NON

Expliquez :

.....
.....
.....

2. Êtes-vous en mesure d'organiser rapidement une procédure de rappel d'un lot en cas de problème ?

OUI NON

Informations pharmaceutique Fabricants de médicaments

Décrivez votre organisation :

.....
.....
.....
.....

ENGAGEMENT

Nous signés,

Mr / Mme / Mlle , **Directeur Général**,
Mr / Mme / Mlle , **Pharmacien Responsable**,
Mr / Mme / Mlle , **Responsable de la libération des lots**,
Mr / Mme / Mlle , **Responsable de l'Assurance Qualité**,

Certifions que les renseignements fournis dans ce questionnaire sont exacts.

Fait à : , le :

Signature du Directeur Général :

Signature du Pharmacien Responsable :

Signature du Responsable de la libération des lots :

Signature du Responsable de l'Assurance Qualité :

**Fiche d'informations techniques
sur les fournitures**

**FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES
SUR LES FOURNITURES**

PRESENTATION

La Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures, ci-jointe, constitue le modèle sur lequel ou à partir duquel le candidat indiquera toutes les informations techniques relatives aux articles qu'il propose, et nécessaires à l'analyse de son offre.

Une fiche devra obligatoirement être complétée par le candidat, pour chaque article proposé.

Le candidat utilisera la fiche « **Médicaments** » ou la fiche « **Autres produits pharmaceutiques** » selon la nature du produit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres établies selon un modèle ne respectant pas la forme et la présentation de ce document ne seront pas acceptées. De même, une offre financière qui serait faite pour un article pour lequel les informations techniques n'auront pas été fournies sera rejetée.

Pour chaque article proposé, le candidat complétera les trois encadrés prévus :

- * l'encadré « **Identification de l'article demandé** » : informations générales permettant d'identifier l'article dans la liste des articles demandés par la Centrale ;
- * l'encadré « **Identification de l'article proposé** » : informations générales d'identification de l'article tel que proposé par le candidat ;
- * l'encadré « **Informations Techniques sur l'article proposé** » : toutes les informations techniques demandées et disponibles sur le produit proposé par le candidat.

Pour l'aider à remplir correctement cette fiche technique, le candidat tiendra compte des remarques suivantes, relatives à la manière de fournir certaines informations :

- * **Origine des matières premières actives** : les informations fournies par le candidat seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au (pays de la Centrale);
Si le candidat dispose pour le produit concerné d'un Dossier de Référence du Produit (Drug Master File - DMF), il en indiquera la référence ainsi que l'autorité auprès de laquelle le DMF a été enregistré ;
- * **Poids / Volume du conditionnement proposé** : les poids et volumes unitaires renseignés tiendront compte des conditions d'emballage (type et taille des emballages secondaires, etc.) ;
- * **Conditions d'emballage pour le transport** : ces informations sont importantes sur le plan logistique, surtout pour les produits commandés en grande quantité ou de volume important ; elles sont destinées à permettre à la Centrale d'organiser au mieux ses commandes en fonction des impératifs de transport de ces produits ;
- * **Durée de vie totale de l'article** : pour rappel, la durée de vie totale consiste en la durée de validité du produit, à partir de sa date de production (ou de stérilisation) jusqu'à la date de péremption indiquée.

La fiche sera obligatoirement visée sur chaque page et signée par le responsable technique de l'offre pour le compte du candidat, pour validation des informations fournies.

**FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES
MEDICAMENTS**

Identification de l'article demandé

Article n° :		
D.C.I. :		
Forme pharmaceutique et Dosage :		
Type de présentation demandé :	<input type="checkbox"/> Vrac	<input type="checkbox"/> Unitaire	
Conditionnement demandé :	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> Autre - précisez :			

Identification de l'article proposé

D.C.I. :		
Forme pharmaceutique et Dosage :		
Type de présentation proposé :	<input type="checkbox"/> Vrac	<input type="checkbox"/> Unitaire	
Conditionnement proposé :	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> Autre - précisez :			
Le cas échéant, type de conditionnement unitaire proposé (cochez et précisez la nature des matériaux utilisés) :			
<input type="checkbox"/> Sous film transparent :		
<input type="checkbox"/> Sous film opaque :		
<input type="checkbox"/> Sous plaque (blister) :		
<input type="checkbox"/> Sous plaque avec alvéoles individualisées (chaque alvéole comportant toutes les informations permettant l'identification du produit et du lot) :		
Commentaires sur la nature et les spécifications techniques de l'article proposé (à préciser si les spécifications techniques demandées ne sont pas scrupuleusement respectées) :			
.....			

Informations techniques sur l'article proposé

Références Techniques :	<input type="checkbox"/> pharmacopée :	édition :
	<input type="checkbox"/> monographie interne (joignez un résumé)			
Origine :	nom du fabricant :			
	Site de fabrication :			
	- adresse :			
	- pays :			
Statut du fabricant (références OMS, voir les Rapports Techniques OMS n° 863) :				
<input type="checkbox"/> (1) : il fabrique lui-même les principes actifs et la forme pharmaceutique finie				
<input type="checkbox"/> (2) : il fabrique lui-même la forme pharmaceutique finie				
<input type="checkbox"/> (3) : il conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique finie fabriquée par une société indépendante				
<input type="checkbox"/> (4) : il ne participe à aucune des opérations ci-dessus mentionnées				

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) :

- Origine des matières premières actives utilisées (nom et adresse complète du fournisseur) :

Informations pharmaceutique Fabricants de médicaments

- * source principale :
- * sources secondaires :
- Les matières premières actives ont-elles fait l'objet du dépôt d'un Dossier de Référence (Drug Master File, DMF) ? OUI NON
- * pays et autorité d'enregistrement du DMF :
- * date de l'enregistrement du DMF :
- * n° d'enregistrement du DMF :
- Les matières premières actives possèdent-elles une Certification de Conformité à la Pharmacopée Européenne ? OUI NON

Joignez une copie du Certificat de Conformité

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) ou (2) :

- * Nom du sous-traitant :
- * Adresse du site de sous-traitance :
- * Pays du site de sous-traitance :
- * Raison de la sous-traitance :

Conditionnements disponibles (cochez toutes les tailles disponibles) :

- 1000 500 100 50 20 10
 Autre - précisez :

Poids - Volume du conditionnement proposé :

poids moyen de ce conditionnement emballé : kg
volume moyen de ce conditionnement emballé : dm³

Conditions d'emballage pour le transport :

nombre de boîtes par carton : volume moyen du carton : dm³
nombre de cartons par palette filmée :
nombre de palettes filmées par conteneur 20 pieds :
Durée de vie totale du produit : mois

Conditions spécifiques de stockage :

- Congélation (inférieur à -18°C)
 Réfrigération (2 à 8°C)
 A l'abri de la chaleur : inférieur à 15°C
 A l'abri de la chaleur : inférieur à 25°C
 A l'abri de la chaleur : inférieur à 30°C
 A l'abri de la lumière
 Autre - précisez :

Étude de stabilité sur le produit fini :

OUI NON

Méthode appliquée : en temps réel
 vieillissement accéléré

Conditions utilisées :

température :
humidité relative :
durée :
sous quel conditionnement :

Résultats :

Joignez un rapport de l'étude.

Le cas échéant : étude de bioéquivalence (in vivo) : OUI NON

Spécialité de référence :

Informations pharmaceutique Fabricants de médicaments

Résultats :

Joignez un rapport de l'étude.

Le cas échéant, test de dissolution comparée (in vitro) : OUI NON

Spécialité de référence :

Résultats :

Joignez une copie du rapport d'analyse.

Description résumée de l'échantillon fourni (quantité, conditionnement, présentation, etc.) :

Documents disponibles (à joindre au dossier) :

- Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication pour le site de fabrication du produit concerné
- Certificat de Produit Pharmaceutique (conforme à l'un des modèles OMS définis dans les Rapports Techniques OMS n° 863, traitant des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques)
OU
- Visa ou Autorisation de Mise sur le Marché national du pays du fabricant ou Certificat de Libre Vente de l'article concerné

Nom, qualifications et signature du responsable technique :

Modèle de l'acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

Je soussigné : , agissant en tant que :

en vertu des pouvoirs à moi conférés par :

au nom et pour le compte de :

Dont le siège est à :

Inscrit au registre de commerce de :

Sous le numéro :

Et faisant élection de mon domicile à :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert n° 004/AONO/CENAME/CIPM/2025 lancé par la CENAME telles que mentionnées à l'article 6 du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert,

Après m'être personnellement renseigné et avoir apprécié à mon point de vue et sous mon entière responsabilité la nature et la difficulté des fournitures à effectuer,

Me soumets et m'engage à livrer les Fournitures inscrites sur le Bordereau de Prix, conformément aux clauses et conditions fixées dans le dossier d'Appel d'Offres, dont j'ai signé et accepté sans aucune réserve toutes les pièces constitutives, moyennant un prix global, selon l'incoterm retenu lieu de livraison (entrepôts du transitaire désigné par la CENAME) résultant de l'application des prix unitaires par article, fermes et définitifs, que j'ai établis moi-même dans le Bordereau de Prix inclus au dossier d'Appel d'Offres, ainsi que des offres de rabais, telles que je les ai moi-même proposées, dans l'annexe au Bordereau de Prix.

ARTICLE 2 - PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires, fermes et non révisables, indiqués par moi sur le Bordereau de Prix du présent Marché comprennent toutes les dépenses, taxes et droits, sans autres exceptions que celles mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives, nécessaires à la réalisation, selon l'incoterm retenu, de la totalité des fournitures, objet du présent Marché.

Ces dépenses sont réputées avoir été établies en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité Contractante, sauf celles expressément mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives, et compte tenu de toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles constituant le Marché.

J'accepte expressément que les prix unitaires par moi définis soient appliqués pour le calcul du montant du Marché, à l'établissement de la Lettre de Marché, ainsi que pour le calcul du montant de chaque Décompte émis au titre du Marché.

ARTICLE 3 - DELAIS DE LIVRAISON

Je m'engage à livrer tous les articles qui me seront attribués dans le cadre du présent Marché selon le calendrier de livraison spécifié dans le Décompte.

Ce délai ne dépassera pas dans tous les cas quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de transmission du Marché.

J'ai pris bonne note des dispositions prévues en cas de retard de livraison, telles que décrites à l'article 5.8 du Cahier des Clauses Administratives du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquées à l'article 3.4 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours calendaires au moins à compter de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

J'accepte expressément les modalités de paiement définies à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives.

Je demande que l'Autorité Contractante règle les sommes dues au titre du présent Marché, selon les dispositions de paiement fixées par l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives, en faisant porter les montants dus au crédit du compte ouvert :

au nom de : ,
Sous le numéro : ,
Auprès de l'institution bancaire : ,
Sise à : ,
Code SWIFT de la banque :

Ou par chèque libellé selon les détails ci-dessus.

Conformément aux dispositions contractuelles, je demande que les sommes dues au titre du présent Marché me soient payées dans la monnaie de mon offre, soit :

- en Francs CFA
 en Euros

Conformément aux mentions portées par moi dans l'annexe au Bordereau de Prix, je demande que le règlement des sommes dues au titre du présent Marché soit effectué selon les modalités suivantes :

- virement
 chèque

ARTICLE 6 - GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Je m'engage à faire établir par mon institution bancaire une Garantie Bancaire de Bonne Exécution du présent Marché, d'un montant égal à 5% du prix global du Marché qui me sera attribué, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci. Cette caution sera établie conformément aux instructions détaillées à l'article 13.1 du Cahier des Clauses Administratives du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT DES MEDICAMENTS POUR MISE SUR LE MARCHE NATIONAL DU CAMEROUN

Je m'engage à introduire toutes les demandes d'enregistrement des médicaments livrables au titre du présent Marché et qui ne sont pas encore enregistrées au Cameroun, dans les conditions édictées à l'article 12 du Cahier des Clauses Techniques du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert.

ARTICLE 8 - DECLARATION D'ACTIVITE

Je déclare exercer, en conformité avec la réglementation et les usages professionnels en vigueur dans le pays où est établi le siège de ma société, l'activité de ...

- Fabricant ... de médicaments
 Autres :

Depuis années.

ARTICLE 9 - DECLARATION DE SITUATION REGULIERE

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit et aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées, ni dans l'État où en est établi le siège, ni dans le pays du Bénéficiaire.

Fait à : Signature :

le :

Nom :

Fonction :

Société : Cachet :

Modèle de lettre de notification

LETTRE DE NOTIFICATION

(MODELE)

Yaoundé le,

Attributaire
(Nom et adresse du fournisseur)

Réf : _____ /2025/L/DG/CSMPi/CEN/YDE

Objet : Notification d'attribution concernant
Le DAO n°004/AOIO/CENAME/CIPM/2025

Lettre de Marché n°/CENAME/CIPM/2025

Madame, Monsieur,

Suite à votre soumission relative à la fourniture des médicaments et dispositifs médicaux essentiels à la CENAME sous Dénomination Commune Internationale, nous avons l'honneur de vous faire savoir que votre offre a été retenue pour les articles indiqués dans le tableau joint en annexe, à l'issue des travaux d'analyse des offres techniques et financières (voir tableau d'attribution en annexe).

Le montant du marché qui vous est attribué est de : **MONTANT EN TOUTES LETTRES FCFA (montant en chiffres FCFA)**.

En cas d'acceptation du marché, un cautionnement définitif du marché (5% du marché global) tel que le prévoit l'article 14 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, doit être constitué dans les plus brefs délais (en même temps que l'acceptation et dans tous les cas dix (10) jours après votre acceptation.

Le délai de livraison de chaque Décompte ne dépassera pas dans tous les cas, les quatre-vingt-dix (90) jours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

Le Directeur Général de la CENAME, Maître
d'Ouvrage

Modèle de tableau d'attribution au soumissionnaire

TABLEAU D'ATTRIBUTION AU SOUMISSIONNAIRE

TABLEAU D'ATTRIBUTION AU SOUMISSIONNAIRE : (RAISON SOCIALE DU TITULAIRE)

N°	Dénomination/forme/d'usage	Forme pharmaceutique	Conditionnement	Quantité commandée (nombre d'unités, doses/pièces)	Conditionnement (taille proposée)	P.U (Fcfa)	Montant marché en FCFA

Pour la CENAME

Pour le Soumissionnaire

Le Directeur Général

Date,

(Nom, qualité du signataire et date)

Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MARCHE N° ____ /M/CEN/CIPM/2025 PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°004/AONO/CEN/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES
MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME (lot ____)

TITULAIRE MARCHE/LETTRE-COMMANDE :

MAITRE D'OUVRAGE :
LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CENAME

OBJET DU MARCHE :
FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS

LIEU D'EXECUTION :
SIEGE CENAME A MESSA-YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT DU MARCHE	
MONTANT HORS TAXES	
AIR (2,2%)	
TVA (19.25%)	
MONTANT TOUTES TAXES COMPRISSES (TTC)	
MONTANT NET A PAYER	

FINANCEMENT : BUDGET CENAME 2025-2026

IMPUTATION : 601 010

SOUSCRIT LE : _____

APPROUVE LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____

ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), représentée par le _____, **son Directeur Général** ci-après désigné
le **MAITRE D'OUVRAGE**

D'une part

Et, _____
Ci-après désigné le « **FOURNISSEUR** », représenté par
-----.

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Caractéristiques Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Estimatif (DQE)

PAGE ----- ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/CEN/CIPM/2025 PASSE APRES DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CEN/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES
MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS A LA CENAME

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS

LIEU D'EXECUTION :
SIEGE CENAME A MESSA-YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT DU MARCHE	
MONTANT HORS TAXES	
AIR (2,2%)	
TVA (19.25%)	
MONTANT TOUTES TAXES COMPRIMES (TTC)	
MONTANT NET A PAYER	

FINANCEMENT : BUDGET CENAME 2025-2026

IMPUTATION : 601 010

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 10) SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
- 17) ACCESS BANK CAMEROUN
- 18) LA REGIONALE BANK

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19) ACTIVA ASSURANCES
- 20) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- 21) CHANAS ASSURANCES
- 22) PRO ASSUR
- 23) ZENITHE INSURANCE.
- 24) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 25) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 26) COMPAGNIE PROFESSIONNELLE S.A
- 27) NSIA ASSURANCES
- 28) SAAR S.A
- 29) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
- 30) ROYAL ONYX INSURANCE Cie

Grilles d'évaluation

FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

N°	ELEMENT	SOUMISSIONNAIRES			
A.	DATE ET HEURE DE DEPOT DES OFFRES				
B.	ANONYMAT ENVELOPPE EXTERNE				
C.	PRESENCE D'UN (01) ORIGINAL ET DE SIX (06) COPIES :				
1	dossier administratif				
2	dossier technique				
3	dossier financier				
D. CONTENU DU DOSSIER ADMNISTRATIF					
1	la déclaration d'intention du soumissionnaire, timbrée au tarif en vigueur, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège du soumissionnaire ;				
2	L'accord de groupement solidaire notarié, le cas échéant ;				
3	le pouvoir de signature le cas échéant ;				
4	L'Attestation de conformité fiscale attestant que le Soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale ;				
5	L'Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou la Chambre de Commerce) du domicile du soumissionnaire en original ;				
6	L'attestation de domiciliation bancaire d'un compte ouvert auprès d'une banque de premier ordre ;				
7	La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert ;				

N°	ELEMENT	SOUMISSIONNAIRES			
8	L'original de caution de soumission émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance agréée, timbrée, acquittée manuellement et assortie du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation;				
9	L'Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en original;				
10	L'attestation pour soumission de l'organisme en charge de la Prévoyance Sociale signée de l'Autorité Compétente, certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales ;				
11	L'expédition du registre et du crédit mobilier datant de moins de trois (3) mois précédents la date de remise des offres.				
12	Une attestation d'immatriculation au numéro d'identifiant unique (NIU) timbrée au tarif en vigueur				
13	Un plan de localisation signé sur l'honneur				
E. CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE					
1	Nombre produit (01 original et 06 copies)				
3	Echantillons ou maquettes				
F. DOSSIER FINANCIER					
1	Lettre de soumission datée, signée et timbrée				
2	Acte d'engagement				
3	Cadre du détail estimatif et ses annexes (BPU, SDP)				
4	Montant de l'offre*				
<u>DECISION DE LA COMMISSION</u>					

N°	CRITERES	BAREME
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____ <i>Critères éliminatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> 1 Non-abandon de Marché antérieur ; 2 Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 3 Défaut de présentation des échantillons ou maquettes ; 4 Absence d'autorisation d'exercice. 	Point

1	Présentation de l'offre ____/5 points	
1.1	Lisibilité	/1pt
1.2	Ordre pièces dossier suivant le RPC	/2pts
1.3	Reliure	/1pt
1.4	Intercalaire	/1pt
2	Informations Financières ____ 30 points	
2.1	Preuve d'exécution d'au moins deux marchés de prestations similaires	/10pts
2.2	Chiffre d'affaires justifié par des Bilan financiers	/10pts
2.3	Capacité financière	/10pts
3	Informations techniques ____ 30 points	
3.1	Preuve d'acceptation du Spécifications techniques	/2.5pts
3.2	Preuve d'acceptation du CCAP	/2.5pts
3.3	Certificat de bonne pratique de fabrication/distribution	/15pts
3.4	Certificat ISO	/1pt
3.5	Système de traçabilité de lot	/2pts
3.6	Système de rappel de lot	/3pts
TOTAL POINTS		/61
POURCENTAGE DES "OUI"		

AVIS DE LA COMMISSION :

SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CENAME :

FICHE D'EVALUATION DU PRODUIT

N°	CRITERES	BAREME
		OUI / NON
Nom du Produit:		
Nom du Fabricant :		

Critères éliminatoires :

- 1 Non-conformité aux Spécifications Techniques du Produit.
- 2 Défaut d'AMM.

1 NOTICE DU PRODUIT (Français et/ou anglais)

1.1	Dénomination Commune Internationale (DCI) du Médicament	/1pts
1.2	Notice bilingue (français et anglais)	/2pts
1.3	Conditionnement	/1pt
1.4	Indications thérapeutiques	/1pts
1.5	Mode d'emploi et posologie	/1pts
1.6	Contre-indications	/1pts
1.7	Effets secondaires indésirables	/2pts
1.8	Précautions d'utilisation et mise en garde	/2pts
1.9	Conditions et précautions de stockage et de conservation	/2pts

2 ETIQUETAGE PRIMAIRE DU PRODUIT

2.1	Dénomination Commune Internationale (DCI) du produit	/1pt
2.2	Identification de la Pharmacopée ou de la norme de référence	/2pts
2.3	N° de lot	/2pts
2.4	Site de production	1pt
2.5	Date de fabrication	1pt
2.6	Date de péremption	1pt
2.7	Conditions de stockage ou de manutention	1pt
2.8	Adresse du fabricant ou du Cocontractant de l'AMM	1pt

3 ETIQUETAGE SECONDAIRE DU PRODUIT

3.1	Dénomination Commune Internationale (DCI) du produit	1pt
3.2	Identification de la Pharmacopée ou de la norme de référence	1pt

3.3	Nombre d'unités contenues dans le conditionnement	1pt
3.4	N° de lot	2pts
3.5	Date de fabrication	2pts
3.6	Date de péremption	2pts
3.7	Précision des conditions de stockage ou de manutention	2pts
3.8	Adresse du fabricant ou du Cocontractant de l'AMM	1pt

4 ECHANTILLONS

4.1	Solidité des emballages	1pt
TOTAL POINTS		/39
POURCENTAGE DES "OUI"		

AVIS DE LA COMMISSION :

SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CENAME :